



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Allocution de M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre	433
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général (<i>suite</i>)	
Discours de M. Iraqui (Maroc)	437
Discours de M. Nase (Albanie)	444
Discours de M. Illueca (Panama)	449

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

*Allocution de M. Spyros Kyprianou,
président de la République de Chypre*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va entendre ce matin une déclaration du Président de la République de Chypre. Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre et je l'invite à prendre la parole.

2. M. KYPRIANOU (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un plaisir tout particulier pour moi que de vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre élection unanime au poste élevé de Président de cette assemblée générale. Votre élection est un hommage rendu à votre personnalité pour vos qualités remarquables de commandement, votre expérience et votre habileté diplomatique et, en même temps, elle sanctionne le rôle de premier plan que votre pays joue dans les affaires mondiales. Chypre a toujours attaché une grande importance aux liens très étroits qui l'unissent à la Yougoslavie, liens qui se sont trouvés renforcés pendant de nombreuses années par l'amitié qui unissait notre défunt président, l'archevêque Makarios, et le président Tito, tous deux cofondateurs du mouvement des pays non alignés qui a vu le jour à l'historique Conférence de Belgrade¹, à laquelle j'ai eu moi-même le privilège de participer. Nous avons toujours pensé que la Yougoslavie, de même que le mouvement des pays non alignés dans son ensemble, était pour Chypre des amis sur lesquels nous pourrions compter en cas de nécessité.

3. Je voudrais également rendre hommage à M. Amerasinghe, le représentant de Sri Lanka, autre pays frère parmi les non-alignés, pour la façon remarquable dont il a su s'acquitter de ses lourdes tâches de Président de l'Assemblée générale au cours de la précédente session. Nous sommes certains que, en tant que président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, il continuera

¹ Première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 1^{er} au 6 septembre 1961.

à mettre à la disposition de la Conférence ses qualités et son expérience unique afin que soit couronnée de succès cette entreprise si importante pour la communauté internationale.

4. Je voudrais également adresser ma profonde reconnaissance au Secrétaire général, M. Waldheim, pour les efforts qu'il a déployés pour promouvoir les objectifs de l'Organisation, en général, et en particulier pour parvenir à une solution du problème chypriote conforme à la Charte des Nations Unies et à leurs résolutions pertinentes.

5. Je voudrais également me réjouir du nouveau pas accompli dans l'universalité de notre organisation à la suite de l'admission de la République socialiste du Viet Nam et de la République de Djibouti, que nous venons d'accueillir parmi nous. Nous sommes convaincus que leur présence aura un effet favorable sur les relations internationales et contribuera de façon positive à la paix, à la coopération et à la compréhension mutuelle.

6. En abordant cette nouvelle session de l'Assemblée générale, il est bon de réfléchir à la question fondamentale que le Secrétaire général a soulevée dans son rapport sur les travaux de l'Organisation :

"Quelle est... la situation véritable de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires mondiales ? L'ONU est-elle vraiment un élément central de la politique étrangère de la plupart des gouvernements ? Les résolutions, les décisions et les directives qu'elle adopte au terme d'après discussions exercent-elles une forte influence sur la conduite des nations ?" [A/32/I, sect. II.]

7. Je ne peux, naturellement, pas parler au nom d'autres pays, mais en ce qui concerne le mien, nous avons toujours nourri l'intime conviction que, à toutes ces questions, la réponse ne pouvait être qu'un "oui" retentissant.

8. Les principes de la Charte ont toujours été au cœur de notre politique extérieure. Nous avons toujours adopté des positions en accord avec ces principes et nous avons invariablement soutenu que la plupart des problèmes et questions internationaux dont les Nations Unies sont saisies doivent être résolus par l'application de ces résolutions. Depuis son accession à l'indépendance, après avoir rejeté le joug colonial — et pas seulement lorsque nous avons eu à faire face nous-mêmes à un effroyable problème — Chypre a toujours oeuvré dans l'esprit des Nations Unies, s'efforçant par ses paroles et ses actes de renforcer l'efficacité de l'Organisation et de promouvoir l'application universelle de ses principes et la mise en oeuvre totale de ses résolutions.

9. En disant cela, je ne cherche pas seulement à répondre aux questions pertinentes posées par le Secrétaire général,

mais je veux également répéter que, selon ma très ferme conviction personnelle, cette philosophie fondamentale, qui consiste à faire des Nations Unies, de leurs principes et de leurs résolutions, la base même de la politique étrangère des Etats Membres, est ou devrait être commune à tous les Etats Membres, et tout spécialement à ceux qui viennent d'accéder à l'indépendance en s'affranchissant de leur passé colonial, qui sont politiquement non alignés, économiquement en développement, et militairement faibles. Je crois que cette philosophie devrait être partagée par tous; et d'ailleurs, sur le plan juridique, la Charte est également contraignante pour tous si l'on veut que les Nations Unies deviennent réellement efficaces dans la poursuite de leurs objectifs fondamentaux de sécurité collective et de développement économique.

10. A cet égard, la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1978, qui porterait sur le désarmement, constitue un événement de première importance.

11. La session extraordinaire pourra être couronnée de succès si l'on saisit l'occasion d'examiner d'une manière approfondie et éclairée le problème du désarmement dans sa relation étroite et ses rapports de dépendance avec l'ordre international et la sécurité internationale, par le truchement des Nations Unies et ainsi que le stipule la Charte.

12. Les progrès dans le domaine du désarmement signifient la cessation de la course aux armements. Mais les nations ne peuvent abandonner leurs armements sans alternative. On doit mettre sur pied un système efficace de sécurité internationale grâce aux Nations Unies, en accord avec la Charte, de façon que les nations puissent se sentir en sécurité en renonçant à la course aux armements. Dans notre monde techniquement avancé et étroitement interdépendant, la sécurité des nations ne peut plus reposer sur la conception périmée de l'équilibre des forces, qui équivaut à l'équilibre des armes. Ce système comporte inévitablement une course aux armements qui ne cesse de s'intensifier dans le but de maintenir l'équilibre. Cette course a pour conséquence d'entraîner des gaspillages de ressources qui s'élèvent à des sommes astronomiques, pour préparer une guerre qui, si elle était déclenchée, entraînerait l'humanité tout entière dans une catastrophe totale.

13. L'ordre mondial prévu dans la Charte dépend du fonctionnement efficace du Conseil de sécurité. D'après la Charte, le Conseil de sécurité devra non seulement "constater l'existence... d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression", mais devra aussi décider des mesures efficaces à prendre pour restaurer la paix et la sécurité. Ces dispositions de la Charte sont contraignantes, et à juste titre, parce que les mesures coercitives mises à la disposition du Conseil de sécurité sont la pierre angulaire de la sécurité internationale et de l'ordre juridique garantis par les Nations Unies.

14. Aucune perspective réaliste de désarmement ne saurait donc exister tant que la communauté internationale n'aura pas reconnu la nécessité de se conformer à la Charte pour faire régner la sécurité internationale par le truchement des Nations Unies; et pour cela, il faut trouver une nouvelle méthode d'approche plus adaptée aux besoins urgents de notre époque.

15. L'énorme gaspillage des ressources qui résulte de l'absence d'accord sur le désarmement met en relief l'écart toujours croissant entre les riches et les pauvres, source principale des tensions et des conflits que connaît notre monde actuel. Les pays en développement sont de plus en plus dépendants de facteurs extérieurs et imprévisibles, et il leur est sans cesse plus difficile de maintenir le rythme de leur développement.

16. Notre position est que la communauté internationale doit voir le développement dans son ensemble, sur un plan global. De même que, dans un pays particulier, les régions plus riches aident le développement des régions plus pauvres, de même, dans une communauté mondiale aux organisations multilatérales, les pays les plus riches ou pourvus par la nature de ressources plus importantes ont le devoir d'aider les pays les plus pauvres. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra réaliser des progrès dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international plus juste, ce qui, à la longue, servira aussi les intérêts des pays développés.

17. L'on a dit, à juste titre, que peut-être plus que dans tout autre domaine des activités internationales, c'est dans le domaine des droits de l'homme que l'on voit le plus grand écart entre les déclarations idéalistes et les réalités. Cela est dû sans aucun doute au fait que l'on n'a pas traduit les paroles dans des actes, bien que le respect de la dignité individuelle et des libertés fondamentales soit un engagement solennel expressément contenu dans la Charte aussi bien que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

18. Nous nous réjouissons de voir que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme sont entrés en vigueur en 1976 et que, par conséquent, le mécanisme de révision qu'ils contiennent a déjà été établi, ce qui offre de nouvelles garanties pour la protection des droits de l'homme par les Etats liés juridiquement par les Pactes. Nous exprimons donc l'espoir que les pays qui n'ont pas encore ratifié les deux Pactes pourront le faire dans un proche avenir.

19. Les efforts déployés pour assurer le respect universel des droits de l'homme et la lutte pour l'élimination de la discrimination raciale en général, et de l'*apartheid* en particulier, ont reçu un nouvel élan à la suite de la signature le 1^{er} août 1975, à Helsinki, de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de l'adoption de la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'*apartheid*².

20. Pour parler d'un problème plus spécifique, nous nous félicitons de la récente signature des traités du canal de Panama. Nous pensons qu'ils représentent un accord juste et raisonnable qui a été l'aboutissement de négociations conformément au principe du règlement pacifique des différends internationaux au sujet d'une question qui comporte des éléments fondamentaux de principes. C'est un événement d'importance historique qui fournit un excellent exemple de la façon dont les problèmes internationaux anciens, épineux et potentiellement explosifs

² Voir *Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2), chap. X.

peuvent être résolus si les parties intéressées les examinent avec bonne volonté, dans un esprit de compromis et avec le respect sincère de leurs positions respectives et de leurs intérêts légitimes.

21. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport,

“la situation . . . en Afrique australe, au Moyen-Orient ou à Chypre, est aussi lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales” [A/32/I, sect. III].

En fait, dans ces trois situations, des problèmes fondamentaux de principes sont en jeu, et ils présentent des similitudes frappantes.

22. En Afrique du Sud, la situation s'est détériorée en raison de l'aggravation de la politique odieuse d'*apartheid*, et des massacres ont eu lieu parmi la population africaine à Soweto et ailleurs. Mon pays a toujours prouvé, tant en paroles qu'en actes, sa solidarité avec le peuple africain. Nous condamnons sans réserve cette politique. Nous avons toujours appliqué pleinement les résolutions des Nations Unies concernant le régime sud-africain. Nous sommes résolument opposés à la création d'Etats fantoches artificiels. Elle constitue d'ailleurs en soi une forme dissimulée de partage et c'est là un effort calculé de la part du régime raciste visant à perpétuer sa domination opprimante et à priver la population africaine de ses droits de naissance. En Namibie, l'occupation illégale par le régime de Pretoria doit prendre fin et la population doit exercer son droit à l'autodétermination, comme le prescrivent les résolutions pertinentes des Nations Unies. Au Zimbabwe, il ne saurait être question d'indépendance avant que la majorité gouverne, et nous nous félicitons des efforts déployés actuellement pour arriver à une solution négociée qui soit conforme à ces positions de principe fondamentales contenues dans les résolutions des Nations Unies.

23. Dans la région qui nous est voisine, celle du Moyen-Orient, le défi systématique lancé aux décisions des Nations Unies et l'occupation illégale des territoires arabes se poursuivent, et, en fait, sont aggravés par les efforts systématiques déployés pour modifier la composition démographique de ces territoires, grâce notamment à l'établissement de colonies illégales. Nous appuyons fermement une solution juste et durable fondée sur les résolutions pertinentes des Nations Unies et sur les droits inaliénables du peuple palestinien tels que définis dans ces résolutions. Nous sommes également en faveur de la convocation, à une date rapprochée, de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, y compris les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine. A cet égard, nous nous félicitons de la déclaration commune faite, le 1^{er} octobre 1977, par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis et le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, car elle constitue un pas dans la bonne direction.

24. Pour la quatrième année consécutive, la question de Chypre est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en tant que problème international important.

25. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont donc au courant des calamités dévastatrices dont ont été victimes les habitants de Chypre, Grecs comme Turcs, du

fait de l'agression et de l'invasion commises par la Turquie en juillet et en août 1974. Les Membres de l'Organisation savent également que le problème de Chypre est dû, au fond, à l'agression de la Turquie, pays grand et puissant du point de vue militaire, contre la République de Chypre, pays petit, pratiquement sans défense et non aligné. C'est en vérité parce que le problème de Chypre comporte la violation des principes obligatoires de la Charte concernant les relations entre Etats que les Nations Unies s'en occupent.

26. A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'année qui a vu l'invasion de Chypre par les forces armées turques, l'Assemblée générale, exprimant la préoccupation profonde de la communauté internationale devant l'agression turque et la situation grave qui en a découlé, a adopté à l'unanimité la résolution 3212 (XXIX), qui a été un jalon dans l'historique de cette affaire. Dans ses dispositions initiales et principales, cette résolution exige le respect de l'indépendance, de la souveraineté et du non-alignement de la République de Chypre, le retrait rapide de toutes les forces armées étrangères qui occupent son territoire, la cessation de l'ingérence étrangère dans ses affaires et le retour urgent des réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité.

27. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et la Turquie a également voté en sa faveur. Il faut ajouter que la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité a réaffirmé cette résolution et l'a donc rendue obligatoire. Il est regrettable que la Turquie ait toujours traité ces résolutions par le mépris.

28. L'agression contre Chypre et les violations systématiques des droits de l'homme de sa population n'ont cessé de s'accroître sous les yeux de la communauté internationale, sans que les Nations Unies interviennent efficacement pour la mise en oeuvre de leurs résolutions, alors que cette question mettait en jeu les principes fondamentaux de la Charte. C'est là que résident non seulement la tragédie de Chypre, mais, sur un plan plus vaste, la tragédie de l'inefficacité des Nations Unies.

29. Ainsi, sans être entravée par des mesures efficaces, la Turquie a pu poursuivre une politique de fait accompli et, utilisant les chefs de la communauté chypriote turque en tant qu'instruments, a commencé à mettre en oeuvre sa politique qui consiste à établir un prétendu Etat fédéré turc de Chypre.

30. Dans sa résolution 367 (1975), le Conseil de sécurité a rejeté cette action unilatérale, réaffirmé sa résolution antérieure et exprimé son inquiétude devant toutes les actions unilatérales des parties qui ont compromis ou qui risquent de compromettre l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Conseil de sécurité a également invité toutes les parties intéressées à s'abstenir de toute action qui risquerait de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et au non-alignement de la République de Chypre, ainsi que de toute tentative visant au partage de l'île ou à son union avec tout autre pays. Cependant, Ankara, qui vise à semer la discorde et la division entre les communautés et à promouvoir par la présence opprimante de son armée d'occupation ses dessein de partage de Chypre, a poursuivi sans relâche cette

politique ce qui a obligé l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à adopter de nouvelles résolutions.

31. Violant le droit international ainsi que les engagements qu'elle avait pris aux termes des Conventions de Genève de 1949, la Turquie a continué à fouler aux pieds les résolutions des Nations Unies en procédant à de nouvelles expulsions des Chypriotes grecs de la zone occupée, portant le nombre des réfugiés à 200 000, c'est-à-dire un tiers de la population totale de Chypre. Pire encore, dans les foyers et les biens usurpés, la Turquie a installé des colons importés en masse de Turquie. L'Assemblée générale, dans sa résolution 3395 (XXX), reconnaissant la grave menace que comportaient pour le caractère démographique de Chypre les expulsions et la colonisation, a demandé la cessation de toute action visant à changer la structure démographique de Chypre.

32. L'année dernière, à la suite du refus obstiné de la Turquie de se conformer aux résolutions des Nations Unies susmentionnées relatives à Chypre, l'Assemblée générale, estimant ainsi que la crise de Chypre constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, a adopté la résolution 31/12 dans laquelle elle exprimait l'espoir que le Conseil de sécurité envisagerait des mesures appropriées pour la mise en oeuvre de sa résolution 365 (1974), qu'il avait adoptée à l'unanimité.

33. Les événements récents concernant les tentatives de colonisation qui se sont déroulées jusque dans le quartier moderne de Famagouste, qui avait été isolé depuis 1974 en attendant que des mesures soient prises pour assurer le retour de ses habitants légitimes dans leurs foyers et dans leurs biens, ont aggravé davantage encore une situation déjà inquiétante. Le mois dernier, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 414 (1977), a désapprouvé cette action et s'est déclaré très préoccupé de la situation qui avait été ainsi créée dans le nouveau quartier de Famagouste. En outre, il a demandé une fois de plus la mise en oeuvre d'urgence de la résolution 365 G (1974), qui réaffirmait la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale.

34. Je vais maintenant parler des entretiens intercommunautaires qui, comme il est prévu dans les résolutions, ont trait à l'aspect interne du problème. Tous ces entretiens, deux ans et demi après leur début et en dépit des efforts louables déployés par le Secrétaire général, n'ont pas produit de résultats positifs, cela en raison de l'attitude de la Turquie, qui, en dictant la position chypriote turque dans les négociations, n'a jamais permis qu'un dialogue constructif puisse avoir lieu. En conséquence, les négociations n'ont pas été menées librement, comme le préoyaient les résolutions pertinentes des Nations Unies. Jusqu'ici, le seul but que ces entretiens ont servi a été de permettre à la Turquie de camoufler ses faits accomplis sous le couvert de la négociation et de consolider sa mainmise militaire sur la zone occupée.

35. Nous avons toujours estimé que ces pourparlers intercommunautaires constituent le meilleur moyen dont nous disposons pour régler l'aspect interne du problème de Chypre. C'est pourquoi nous avons appuyé les efforts louables du Secrétaire général, M. Waldheim, cherchant à assurer des négociations de fond. Cependant, ces efforts n'ont pas eu de résultat jusqu'ici en raison de l'attitude

négative de la partie turque, qui a toujours refusé de soumettre des propositions complètes et concrètes sur les questions faisant l'objet des négociations, alors que la partie chypriote grecque l'a fait.

36. Aucun problème n'est impossible à résoudre si les entretiens sont menés avec bonne volonté en vue de réaliser un objectif commun. Telle a toujours été notre opinion, et c'est dans cet esprit que nous nous félicitons de toute initiative pouvant être prise par un pays quelconque pour aider le Secrétaire général dans sa tâche difficile, pour autant que ladite initiative s'inscrive dans le cadre des Nations Unies.

37. De même, nous nous félicitons de toute initiative visant à mettre en oeuvre les dispositions des résolutions des Nations Unies ayant trait aux aspects intérieurs et extérieurs du problème de Chypre. C'est pour cette raison que nous avons toujours appuyé la proposition tendant à convoquer une vaste conférence internationale sur Chypre; nous croyons qu'elle pourrait apporter une contribution positive à la solution du problème de Chypre.

38. La situation actuelle à Chypre est lourde de dangers très graves, et si on la laisse se perpétuer, elle risque d'avoir de sérieuses conséquences pour la paix et la sécurité dans cette région névralgique de la Méditerranée orientale.

39. La solution du problème de Chypre dépend de la mise en oeuvre effective des décisions et résolutions des Nations Unies. J'estime que le moment est venu pour l'Assemblée générale de convaincre le Conseil de sécurité de la nécessité de prendre d'urgence toutes les mesures qu'exige la situation afin d'assurer l'application trop longtemps remise des résolutions du Conseil de sécurité en ce qui concerne Chypre, et de mettre fin aux souffrances de la population de Chypre, qu'elle soit d'origine grecque ou turque.

40. En ne parvenant pas rapidement à la mise en oeuvre de leurs résolutions sur Chypre, les Nations Unies pourraient faire penser qu'elles tolèrent ou qu'elles acceptent passivement l'agression de la Turquie et l'occupation militaire du territoire de la République de Chypre, ce qui irait à l'encontre des principes fondamentaux de l'Organisation.

41. Je suis venu devant cette assemblée pour demander justice pour Chypre et sa population, me fondant sur le respect des principes de la Charte, du droit international et des droits de l'homme de tous les Chypriotes. Je suis venu demander justice pour les 200 000 réfugiés qui, depuis plus de trois ans, sont maintenus de force hors de leur foyer et de leur terre ancestrale; pour tous ceux qui sont privés des droits fondamentaux de l'homme et de leurs libertés fondamentales; pour les familles de plus de 2 000 personnes disparues dont le sort est inconnu. Pour ces personnes, et au nom de leurs familles qui vivent dans l'angoisse de l'incertitude, je plaide tout spécialement en demandant qu'aucun effort ne soit épargné pour connaître le sort de ces personnes disparues.

42. Dans notre monde interdépendant, tous les Etats Membres, petits ou grands, ont un intérêt commun qui est de renforcer l'efficacité et le rôle des Nations Unies, le seul instrument universel dont nous disposons, pour parvenir à la paix, à la coopération et au progrès dans le monde. Les

Nations Unies ont inauguré une nouvelle ère dans les affaires internationales, en apportant des normes objectives de conduite fondées sur des principes, et en démocratisant les relations internationales. Leurs faiblesses sont avant tout celles de leurs Membres et non celles de l'Organisation elle-même. Il appartient aux Etats Membres de faire tous les efforts possibles pour renforcer l'Organisation des Nations Unies et en faire l'instrument dynamique de paix et de progrès qu'elle doit et peut être.

43. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, pour l'importante déclaration qu'il vient de prononcer.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (*suite*)

44. **M. IRAQUI** (Maroc) : Monsieur le Président, qu'il me soit d'abord permis de vous exprimer, au nom du Gouvernement du Royaume du Maroc et en mon nom personnel, mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de cette trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

45. Le choix qui s'est porté sur votre personne, pour assumer cette lourde tâche n'est que l'expression de la confiance et de l'estime dont vous jouissez parmi nous. Je suis convaincu que notre organisation trouvera en vos qualités et en votre compétence le meilleur garant d'une conduite sage et éclairée de nos travaux, dans la recherche d'une réduction significative des crises aiguës qui assombrissent l'horizon de la communauté internationale et d'une approche à la fois décidée et avisée de chacun des divers problèmes qui nous préoccupent. Votre élection est aussi, sans nul doute, l'expression de la reconnaissance depuis longtemps due à votre pays pour sa contribution incessante au renforcement de la cause de la paix et de la coopération internationales et pour son attachement aux principes et aux idéaux qui guident notre organisation et régissent les relations internationales.

46. Je ne saurais oublier d'exprimer la gratitude de mon pays et ses plus vifs remerciements à votre éminent prédécesseur, le chef de la délégation de Sri Lanka, M. Hamilton Amerasinghe, président du Groupe des pays non alignés, pour les efforts exceptionnels qu'il a déployés jusqu'au bout, en vue de la clôture des travaux de notre précédente session sur des résultats tangibles. Je tiens aussi à lui dire notre entière satisfaction pour la diligence et le haut esprit de responsabilité avec lesquels il préside, et, nous l'espérons vivement, continuera à présider aux destinées encore incertaines de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. En effet, l'issue heureuse de cette importante conférence internationale qui a pour tâche une remise en ordre, totale et sur tous les plans, devra beaucoup à sa remarquable direction et à son précieux apport personnel. Son nom demeurera à jamais lié à cette grande entreprise.

47. J'adresse par la même occasion mes meilleurs souhaits de bienvenue à la République socialiste du Viet Nam et à la jeune République de Djibouti, lesquelles, en accédant à la qualité de Membre de l'Organisation et en s'engageant à

assumer les obligations et les responsabilités qui découlent de cette qualité, donneront, nous en demeurons assurés, sa pleine signification à la vocation universelle de l'Organisation des Nations Unies.

48. Il est incontestable que cette dernière a démontré amplement, en l'espace d'une génération, son caractère indispensable en tant qu'instrument de la pérennité de la civilisation humaine et de rempart au bénéfice des plus hautes valeurs de cette civilisation, contre le retour en force de la barbarie destructive. Elle a pu mettre à son actif des réalisations non négligeables pour la sauvegarde vigilante de la paix et de la sécurité internationales, bien que les obstacles qu'elle a eus à affronter semblaient parfois insurmontables.

49. L'appel lancé par le Secrétaire général — auquel nous ne pouvons que rendre à nouveau un hommage mérité pour sa lucidité et son dévouement de tous les instants au service des objectifs authentiques de la Charte — résume les aspirations que la communauté internationale attache à l'oeuvre de notre organisation et la confiance qu'elle se doit de continuer à placer en son avenir. Il ne saurait laisser indifférent aucun gouvernement conscient de ses devoirs, en cette période de grandes mutations historiques à la fois décisive, périlleuse et prometteuse

50. L'Assemblée générale aura à se pencher, au cours de cette session, sur un nombre de points inscrits à son important ordre du jour. Beaucoup des problèmes soumis à son examen restent organiquement et nécessairement liés. Leur nombre et leurs dimensions ne doivent cependant point nous conduire à désespérer des vertus du dialogue patient et de la concertation permanente, lorsqu'ils sont animés, de part et d'autre, de bonne foi et d'une volonté réelle d'aboutir à une solution viable et constructive.

51. Les questions du Moyen-Orient et des droits du peuple palestinien, de la situation en Afrique australe ou du désarmement, de l'ordre économique international et du développement, ainsi que celle du respect universel des droits de l'homme — pour ne citer que quelques points brûlants de notre ordre du jour — ne sont point de celles que l'on peut se permettre de remettre sans cesse à des sessions ultérieures sans leur apporter, au moins dans l'immédiat, une solution partielle.

52. Parmi les graves questions politiques du moment, la question du Moyen-Orient demeure une des préoccupations majeures de mon gouvernement, du fait de la persistance de l'agression et même de l'aggravation, jour après jour, de l'occupation militaire israélienne des territoires d'Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle persiste aussi, en tant que préoccupation majeure de mon gouvernement, du fait que le peuple palestinien — dont la spoliation et l'intolérable humiliation constituent l'essence du problème — lutte toujours en vue de recouvrer ses droits légitimes et inaliénables, notamment par l'édification d'une entité nationale souveraine et indépendante.

53. Mon gouvernement réaffirme son appui total et son soutien complet aux pays arabes frères dans leurs efforts pour récupérer leurs territoires occupés et pour l'instauration d'une paix réelle et durable, fondée sur la justice dans toute la région du Moyen-Orient et par conséquent, et

avant tout, sur la garantie solennelle des droits nationaux du peuple palestinien.

54. La participation de l'Organisation de libération de la Palestine, unique représentant du peuple palestinien, à tous les efforts diplomatiques visant à résoudre la crise du Moyen-Orient demeure la condition absolue sans laquelle ces efforts ne peuvent parvenir à aucun résultat décisif. C'est pourquoi mon gouvernement est particulièrement heureux des développements récents intervenus dans l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur la question, et en particulier de sa déclaration au sujet de la nécessité de la participation des représentants palestiniens à tout processus de paix dans la région.

55. Il s'avère néanmoins regrettable que les dirigeants sionistes ne cessent, par des initiatives de plus en plus provocantes, de développer une situation dangereuse pour la paix et la sécurité mondiales.

56. Mon gouvernement s'élève énergiquement contre les mesures israéliennes tendant à implanter de nouvelles colonies de peuplement sur les territoires arabes occupés, dans une tentative irraisonnée de modifier leur nature juridique, leurs caractéristiques géographiques ou leur composition démographique.

57. Les prétentions israéliennes à considérer les territoires arabes occupés comme des "terres israéliennes libérées" — prétentions largement stigmatisées par la quasi-totalité de la communauté internationale — sont une violation manifeste des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève de 1949³. Ces prétentions mettent en péril les prudentes démarches du processus engagé depuis quatre ans en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

58. De plus, la persistance d'Israël à violer les principes des Nations Unies constitue un outrage à l'égard de notre organisation et de la communauté internationale.

59. Mon gouvernement s'élève par ailleurs avec vigueur contre l'installation récente des forces israéliennes sur des portions du territoire libanais. Par cette invasion du sud du Liban, Israël étend une nouvelle tentacule sur un quatrième pays arabe auquel il n'est ainsi donné aucun répit pour panser ses plaies et dont la tragédie prolongée porte le témoignage le plus douloureux de l'ampleur du plan d'agression criminelle méthodiquement et impitoyablement poursuivi dans la région par l'Etat sioniste.

60. L'obstination d'Israël à poursuivre sa politique expansionniste et d'ethnocentrisme à courte vue, ainsi que sa réaction perpétuellement négative à toutes les initiatives visant à réaliser une paix véritable sur la base de la justice et du droit, tout cela expose fatalement la région à une recrudescence de la tension et à des troubles qui ne peuvent que menacer à brève échéance la paix et la sécurité mondiales. Il incombe, maintenant plus que jamais, à la communauté internationale de réviser sa position vis-à-vis de cette rébellion ouverte contre ses lois et ses principes fondamentaux, et même contre les règles les plus élémentaires qui doivent régir une société internationale civilisée

61. Il appartient à l'Assemblée générale de réaffirmer à nouveau qu'une paix juste et durable ne saurait être instaurée sans l'évacuation totale de l'intégralité des territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967, sans le retour de Jérusalem à sa légitimité et sans le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits pleins et entiers, et notamment de son droit à l'édification de son Etat national souverain et indépendant.

62. Jérusalem est et demeurera, pour le monde arabe et musulman, l'un des sièges de sa spiritualité. Sa libération constitue l'un des éléments déterminants d'une paix juste, l'une des conditions vitales d'un règlement durable.

63. Il appartient également à l'Assemblée générale de déclarer que toutes les mesures prises par Israël dans les territoires occupés et tendant à y installer des colonies de peuplement et à appliquer sa législation aux populations arabes de ces territoires sont nulles et non avenues, et ne peuvent avoir ou produire aucun effet d'ordre juridique.

64. Je ne voudrais pas conclure sur cette question vitale sans saluer avec satisfaction la déclaration commune soviéto-américaine du 1^{er} octobre 1977, qui constitue un pas positif sur la voie d'un règlement juste et durable du conflit.

65. Ce que je viens d'affirmer au sujet de la politique poursuivie par Israël dans la région du Moyen-Orient peut être redit, dans les mêmes termes, au sujet de la politique de "combat d'arrière-garde" de ces véritables "bunkers" de l'ère coloniale en Afrique que sont les régimes de minorité raciste en Afrique australe.

66. Le parallélisme entre les deux politiques a pu sembler, naguère, audacieux à certains et a suscité, pour des raisons assurément plus sentimentales qu'objectives, leurs protestations véhémentes et indignées. Et si, malheureusement, au cours de l'année écoulée, la situation en Afrique australe a disputé quotidiennement à la situation au Moyen-Orient l'attention de l'opinion internationale, elle a aussi mis gravement en évidence l'alliance qui existe entre les régimes rebelles d'Afrique australe et Israël. Cette alliance de fait, de plus en plus consciente et organisée, prend l'allure d'un complot aux conséquences incalculables contre les peuples arabes et africains, et contre la paix et la sécurité internationales.

67. Mon gouvernement réaffirme son soutien total et inconditionnel aux peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Azanie dans leur lutte, qui est celle de toutes l'Afrique, pour recouvrer leur dignité et leur droit légitime à la libre détermination et à l'intégrité de leur territoire national.

68. Mon gouvernement proclame également son appui et son soutien aux pays africains de première ligne, et en particulier à la République de Zambie, soumise sans répit aux raids terroristes les plus sauvages de la part des gouvernements racistes de Salisbury.

69. En ce qui concerne la Namibie, la scandaleuse tentative de dernière heure du Gouvernement de Pretoria visant à détacher la ville portuaire de Walvis Bay du territoire namibien ne laisse pas de nous inspirer des inquiétudes supplémentaires sur les perspectives d'un règlement pro-

³ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

chain sauvegardant l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie, dont notre organisation demeure juridiquement et moralement garante. Cette tentative n'est pas sans rappeler la non moins scandaleuse tentative sioniste dans les territoires arabes occupés, l'une et l'autre étant dictées par la même illusion de gagner du temps ou de se réserver des atouts, en entravant l'aboutissement, dans un délai raisonnable ou à l'échéance fixée par les Nations Unies, à une solution pacifique conformément à la légalité internationale.

70. La Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, réunie au mois d'août de cette année à Lagos, a marqué une étape qui devrait être déterminante dans la prise de conscience, par toute la communauté internationale, de la nécessité d'accélérer par tous les moyens la promotion de la cause de la liberté et de l'égalité des êtres humains en Afrique australe.

71. Il devient indispensable d'isoler les régimes minoritaires racistes et d'assurer la pleine et effective application des décisions et résolutions des organes des Nations Unies concernant le boycott économique de ces régimes et l'embargo le plus strict sur les ventes d'armes à leur destination.

72. Nous espérons fermement que l'appel lancé dans la déclaration finale de la Conférence sera enfin universellement entendu, afin de parer au plus tôt au risque imminent d'une explosion généralisée, aux conséquences imprévisibles, dans cette région du monde.

73. Si notre continent africain semble être dramatiquement entré dans la "zone des tempêtes", c'est en partie à cause de cette violence permanente qui lui est faite, sous le règne de la Charte, par les régimes illégaux et anachroniques d'oppression raciste, et en partie à cause de ces bombes géo-politiques à retardement que l'ère coloniale et l'ère de décolonisation récalcitrante qui lui a succédé depuis 20 ans ont inconsidérément semées entre ses peuples pour en perpétuer la division ou créer et exacerber entre eux, au fil des années et au prix de luttes fratricides, un antagonisme contre nature.

74. Le Royaume du Maroc est convaincu que l'unité africaine demeure une des acquisitions les plus positives de la communauté internationale. C'est grâce à son renforcement que le continent peut se voir épargner le malheur d'être à nouveau, comme au siècle précédent, un simple objet de relations internationales, terrain d'élection des rivalités de puissance, voué à être un échiquier bigarré de zones dites d'influence.

75. Il n'est à vrai dire rien de plus absurde que l'introduction de la notion de prétendues "frontières idéologiques" pour essayer de justifier un clivage aberrant entre des pays dont les problèmes socio-économiques sont identiques ou similaires et qui, malgré telle ou telle étiquette idéologique dont ils se réclament, ou dont on les affuble, partagent dans chacune des sous-régions du continent, le même héritage culturel, surtout lorsqu'ils doivent, chacun selon la voie nationale qu'il s'est choisie et en fonction des ressources dont il dispose, faire face aux mêmes exigences impératives de développement rapide et harmonieux et de promotion socio-culturelle généralisée de leurs peuples.

76. De même, il n'est rien de plus périlleux pour l'Organisation continentale et pour sa capacité de cohésion, face aux menaces réelles auxquelles elle reste exposée par les interventionnismes extra-africains, que le détournement et la perversion délibérée des concepts et des valeurs juridiques et ethniques qui ont servi et qui servent toujours de support aux luttes légitimes de libération nationale pour en faire un prétexte, odieux à plus d'un titre, à la subversion et à l'agression plus ou moins ouvertes contre le voisin.

77. C'est pourquoi le Maroc, conformément à la Charte de l'Organisation continentale, demeure plus que jamais solidaire de tous les autres pays africains dans les actions entreprises en commun en vue de libérer cette région du monde de toute forme de domination étrangère ou de résister à tout recours illicite à la force.

78. Cette politique s'est déjà trouvée illustrée par la première réunion des chefs d'Etat africains qui s'est tenue à Casablanca du 3 au 7 janvier 1961, et qui, pour la première fois dans l'histoire contemporaine, avait jeté à l'échelle du continent les bases de l'unité, de la coopération et de la solidarité africaine, entérinées et consacrées trois ans après par la charte d'Addis-Abéba.

79. C'est dans ce même esprit que s'est tenue à Casablanca en avril 1961 la première Conférence des mouvements de libération des anciennes colonies portugaises.

80. Et c'est par fidélité à ces mêmes principes que le Maroc a, par deux fois, accepté de verser le sang de ses fils sur le champ d'honneur au Zaïre : d'abord, en 1960, à la suite de l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies; ensuite, il y a quelques mois, à la suite de l'appel lancé par le Zaïre, par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine [OUA].

81. Une fois l'objectif atteint, les troupes marocaines ont chaque fois été rapatriées dans l'ordre, la discipline et l'honneur, leur action ayant servi d'abord et avant tout à circonscrire un problème grave et épineux, dans un cadre interafricain écartant ainsi le danger d'une extension du conflit qui menaçait la paix et la sécurité internationales.

82. La neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Rabat en juin 1972, fut, sans conteste, l'une des plus marquantes de l'histoire de l'OUA. "L'esprit de Rabat", dégagé à cette occasion et qui est une manière franche, réaliste et cordiale, mais exempte de passion, d'aborder les questions d'importance, continue à animer toute politique de mon gouvernement touchant aux relations interafricaines. Nous ne pouvons douter que cet esprit continuera à prévaloir, dans l'intérêt supérieur de nos peuples, pour orienter ces instances suprêmes de prise de décision et de responsabilité qui sont les conférences plénières des chefs d'Etat, dans la recherche de solutions proprement africaines aux problèmes les plus délicats de notre continent.

83. Le Maroc, fidèle aux devoirs de fraternité que lui imposent les deux composantes de son identité à la fois arabe et africaine, a toujours cherché, que ce soit dans le cadre de la Ligue des Etats arabes ou dans celui de l'OUA, à favoriser le règlement pacifique le plus prompt des différends de quelque nature qu'ils soient, pouvant surgir dans le monde arabe ou sur le continent africain.

84. C'est dans cet esprit que mon gouvernement a saisi les deux organisations régionales de la situation de tension artificiellement créée dans la sous-région maghrébine, après l'aboutissement — 11 ans après son inscription par le Maroc à l'ordre du jour des Nations Unies — du processus de décolonisation des provinces sahariennes atlantiques marocaines et mauritaniennes, anciennement sous domination espagnole.

85. C'est également dans cet esprit que le Maroc a donné son soutien à la résolution 81 (XIII) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Port-Louis, île Maurice, en juillet 1976. Cette résolution préconise la réunion d'un sommet africain extraordinaire pour étudier les tenants et les aboutissants de ce qu'il est convenu d'appeler la "question du Sahara occidental", alors qu'à ce stade la lumière la plus crue a été jetée, jour après jour, par l'évolution même des événements, sur la vraie nature de cette question. Et cela en soi permet désormais à toute personne dont le jugement n'est obnubilé par aucune passion partisane de percer aisément les subterfuges dont elle n'a été que trop suffisamment entourée et l'autorise à y voir plus clair, en toute connaissance de cause et en toute bonne volonté.

86. Aussi bien, confiant qu'une réunion à un tel niveau de responsabilité ne saurait avoir pour objet d'envenimer encore davantage la situation déjà très regrettable et explosive des rapports actuels entre trois pays frères voisins et, de façon générale, des rapports interafricains, le Maroc a été le premier à soutenir la proposition du Président en exercice de l'OUA, M. Omar Bongo, président de la République du Gabon, de convoquer le Sommet extraordinaire projeté, au cours des deux premières semaines de ce mois d'octobre, à Lusaka, capitale de la Zambie. L'on sait, cependant, que le Gouvernement zambien a, dès le début du mois de septembre, fait savoir à tous les Etats membres de l'OUA qu'il n'était plus en mesure de recevoir la réunion au sommet, étant donné les graves circonstances que connaît son pays, et du fait aussi que deux pays seulement avaient accepté officiellement d'y participer.

87. Après avoir attaché beaucoup d'espoirs aux résultats qu'une telle conférence panafricaine, réunie selon les conditions requises, pouvait apporter à l'assainissement des relations intermaghrébines, le Maroc ne peut que déplorer profondément les circonstances qui ont obligé la République de Zambie à revenir sur sa généreuse invitation. Mon gouvernement saisit cette occasion pour réitérer au Gouvernement du président Kenneth Kaunda son entière solidarité dans l'épreuve à laquelle son pays est soumis par les oppresseurs racistes du peuple zimbabwéen, et sa sincère admiration devant le lourd tribut que la situation géographique de ce pays frère l'amène à payer courageusement, dans une position d'avant-garde, à la cause sacrée de la liberté et de la dignité de l'homme africain.

M. Rabetafika (Madagascar), vice-président, prend la présidence.

88. Les tentations, régulièrement malavisées, d'une certaine politique ont été seules à l'origine du problème des relations interétatiques existant dans notre sous-région maghrébine, problème qui reste posé devant les organisations régionales auxquelles nous appartenons. Elles ont été

aussi malheureusement, et on ne peut plus discrètement, à l'origine d'un problème humanitaire d'une gravité particulière, celui de citoyens marocains et mauritaniens détenus actuellement contre leur gré dans la région de Tindouf. Du fait des moyens et des méthodes avec lesquels il a été de toutes pièces créé à la toute dernière phase d'un processus de décolonisation difficile, laborieux même, mais juridiquement et politiquement inéluctable, ce problème sert de couverture à un dessein adverse d'abord pudiquement inavoué, et ensuite — et au moment le plus critique où la solidarité unanime des pays frères n'aurait pas dû nous faire défaut — de plus en plus ostensiblement déclaré par des actes qui sont autrement plus éloquents et plus révélateurs que des déclarations officielles apaisantes, des engagements solennels pris dans des conférences des chefs d'Etat, ou dans les clauses bien pesées et dûment ratifiées d'un traité de fraternité et de bon voisinage.

89. Les quelques milliers de personnes originaires des provinces sahariennes marocaines et mauritaniennes récupérées et qui ont été déplacées hors de leurs foyers à la suite des péripéties de la décolonisation, ne sont, de la sorte, que les innocents otages d'une politique négative qui, à travers ses volte-face successives, s'est condamnée à l'impasse.

90. Les rangs de ces personnes déplacées ont été grossis dans les proportions les plus extravagantes, soit par les Touaregs du Sahara central, soit par d'authentiques réfugiés ayant afflué des régions du Sahel, frappées par la sécheresse exceptionnelle des trois dernières années. Ils ont été encadrés par des éléments mercenaires ayant appartenu pour la plupart aux troupes coloniales espagnoles qui, dans la conjoncture troublée de la décolonisation, n'ont pas hésité à offrir leurs services au plus offrant.

91. Mon gouvernement détient la preuve absolue que l'immense majorité des personnes déplacées des provinces sahariennes atlantiques et parquées dans les camps de la région de Tindouf, y sont retenues contre leur gré. En dépit de l'endoctrinement intensif auquel ils sont soumis, des familles entières et des éléments armés ne cessent en effet, depuis l'appel lancé par les deux chefs d'Etat du Maroc et de la Mauritanie, Sa Majesté le roi Hassan II et Son Excellence le président Mokhtar Ould Daddah, de chercher à regagner leurs foyers au péril de leur vie.

92. Il est notoire et évident que les provinces sahariennes atlantiques marocaines et mauritaniennes sont paisibles et parfaitement réinsérées à la vie nationale. Leurs populations, dont la grande majorité, compte tenu du dernier recensement effectué par l'ancienne Puissance administrante, sont toujours dans leurs foyers, ont ainsi normalement participé au cours de cette année, et avec un très haut taux de participation, à des élections communales, provinciales, professionnelles et législatives.

93. Il n'est donc que grand temps de mettre fin à l'isolement et aux souffrances de ces personnes déplacées. Seuls leur intérêt, leur santé, leur bien-être et leur réinstallation parmi les leurs doivent désormais guider toute action en leur faveur.

94. C'est dans ce sens que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les

réfugiés a adopté à Genève, le 12 octobre 1976, sa décision où, après avoir :

“... pris acte des déclarations faites par les observateurs du Maroc et de la Mauritanie qui ont attiré spécialement l'attention sur le fait qu'il convient de prendre des mesures en vue du rapatriement librement consenti, conformément à l'appel fait par les Chefs d'Etat du Maroc et de la Mauritanie, et qui ont précisé que les personnes en cause étaient amenées et retenues contre leur volonté⁴”,

il prie le Haut Commissaire

“... de poursuivre son programme d'assistance humanitaire et d'entamer en même temps avec les gouvernements des discussions pour la mise en oeuvre, conformément à la politique habituelle de son Office, de solutions permanentes dans les meilleurs délais, y compris le rapatriement librement consenti et l'installation à titre durable⁵”.

95. Par ailleurs, mon gouvernement a pris note avec satisfaction de la décision du Secrétaire général d'organiser dans les plus brefs délais le recensement des personnes déplacées du Sahara anciennement sous domination espagnole. Il a également fait savoir, le 2 septembre dernier, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qu'il était entièrement disposé à collaborer avec son Office pour que l'opération de recensement se réalise dans les meilleures conditions d'objectivité et de sincérité et sans aucun retard qui desservirait son objectif humanitaire.

96. Il est regrettable de constater que le Gouvernement algérien n'a pas, à ce jour, répondu aux demandes de renseignements qui lui ont été adressées par le Haut Commissariat pour les réfugiés, malgré le caractère pressant de ces demandes.

97. Mon gouvernement se doit, par ailleurs, de souligner que l'aide apportée jusqu'ici par les organisations humanitaires n'a point contribué à alléger la souffrance et la misère des personnes en cause. Bien au contraire, elle n'a constitué, en fait, qu'un encouragement et un stimulant à une entreprise belliqueuse, utilisant systématiquement comme paravent les camps de personnes déplacées, en violation des conventions et protocoles multilatéraux à caractère humanitaire et notamment la Convention relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951⁶ et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, signée à Addis Abéba, le 10 septembre 1969. De cette entreprise belliqueuse, dont les visées véritables n'échappent plus à personne, les attaques de Nouakchott et de Zouerate apportent, s'il en était besoin, la démonstration flagrante.

98. Cependant, le Traité de défense mutuelle qui lie depuis le 13 mai de cette année la Mauritanie et le Maroc concrétise la détermination de nos deux pays à protéger conjointement et solidairement, conformément à l'article II de la charte de l'OUA, leur souveraineté nationale, leur intégrité territoriale et leur indépendance.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 12A*, par. 119, B, c.

⁵ *Ibid.*, par. 119, B, c.

⁶ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, p. 137.

99. Le Maroc réaffirme solennellement sa détermination à demeurer aux côtés de ses frères mauritaniens, et à ne ménager aucun effort pour les aider, dans la sauvegarde de l'unité retrouvée et de leur intégrité territoriale reconstituée.

100. Toute attaque dirigée contre l'un des deux pays constitue nécessairement aux yeux de l'autre, une atteinte à sa propre unité, une violation de son propre territoire.

101. Si je me suis permis de m'étendre aussi longuement sur la situation anormale dans laquelle notre sous-région maghrébine a été placée, depuis les deux dernières années, c'est pour bien faire comprendre que cette situation a atteint un point crucial où le choix s'impose entre, d'une part, la poursuite entêtée d'une politique de “raison d'Etat”, d'où toute saine raison est absente, et qui, en plus, à se prolonger, deviendrait une insulte au passé commun, au passé le plus récent de luttes communes des peuples maghrébins, et, d'autre part, la page des erreurs et des offenses ayant été tournée, un nouveau départ pour la construction, dans le respect mutuel, d'un avenir commun qui constitue pour nous, rationnellement et affectivement, une fatalité historique.

102. On ne peut, au surplus, se réclamer du “Maghreb des peuples” et persister à méconnaître une authentique cause de libération nationale, persister à ignorer une volonté populaire aussi clairement exprimée que celle des peuples marocain et mauritanien, décidés à ne reculer devant aucun sacrifice pour défendre leurs unités respectives, chèrement acquises.

103. Ainsi que le déclarait, il n'y a pas longtemps, Sa Majesté le roi Hassan II :

“L'on ne peut pas vivre en voisins en se tournant le dos. Tout homme politique qui envisagerait une telle éventualité serait d'une légèreté coupable...”

“Si dans les immeubles il y a un syndic qui arrange les choses entre les locataires, le syndic du Maghreb c'est la volonté constante de sa population...”

“Ne le voudrions-nous pas, que les populations le voudraient parce que c'était le rêve de la génération qui nous a précédés. Et c'est notre rêve. En plus, c'est notre salut. L'on a beau rechercher, chacun pour soi, ses propres ressources, ses propres possibilités, sur le plan du développement ou autre, nous ne pouvons pas prétendre, à l'heure où le monde se coalise sur le plan économique pour essayer de survivre par groupes régionaux, nous ne pouvons prétendre vivre seuls, sous forme d'îlots isolés. La volonté de nos populations est le vrai syndic de cet immeuble dont j'ai parlé.”

104. Si mon gouvernement est soucieux d'éviter l'irréparable et d'asseoir solidement les bases de la bonne entente et de la coopération dans notre sous-région maghrébine, il ne peut que se réjouir de la possibilité qui lui est offerte par les Etats membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de participer, avec d'autres pays arabes méditerranéens, aux travaux de la prochaine réunion de cette conférence qui doit se tenir bientôt, au niveau ministériel, à Belgrade.

105. L'on se souvient, en effet, que la Conférence avait, dès 1973, demandé à sa première commission, dans l'article (15) de ses recommandations finales, d'avoir en vue,

“en examinant les questions relatives à la sécurité en Europe, le contexte plus large de la sécurité mondiale et, en particulier, les rapports qui existent entre la sécurité en Europe et dans la région de la Méditerranée”⁷.

106. Le Maroc, en tout cas, géographiquement le plus proche de l'Europe, ne pouvait que témoigner de son intérêt constant et de son encouragement à cette entreprise historique que l'Europe entame en vue d'éliminer les séquelles du passé, et de substituer le dialogue à la confrontation et à la méfiance, afin de consolider, de façon irréversible, la paix et la coopération dans cette région du monde.

107. Ces efforts paraissent cependant, et à la lumière des événements aussi bien du passé que du présent, limités dans leur objectif et leur portée. Or nous demeurons convaincus que pour devenir agissant et efficace, le processus de détente ne doit point être circonscrit au seul continent européen mais doit, au contraire, s'appliquer et s'étendre à tous les peuples qui vivent sur les rivages de la Méditerranée.

108. Car, plus que jamais, la Méditerranée constitue un des axes où se joue le destin de l'Europe. Elle demeure une de ces zones névralgiques particulièrement sensibles à tous les phénomènes qui affectent le destin de l'Europe, laquelle est immédiatement sensible aux aggravations des conflits que connaît la région méditerranéenne.

109. Il en découle que toute tentative visant à dissocier la sécurité des deux rives de la Méditerranée comporterait un risque grave pour cette sécurité qui, en étant incomplète, resterait fragile et plus apparente que réelle.

110. Nous formulons l'espoir que les mois et les années à venir verront se développer une conscience méditerranéenne dans l'ordre politique, en vue de réaliser la vocation de la région à être, comme l'on se plaît à le dire, un “lac de paix” et un lieu unique de coexistence, bien mieux, de convergence, entre les civilisations et les cultures, telle que la coexistence qui, par la force des choses, s'est développée dans l'ordre technique, pour préserver son environnement marin et ses ressources marines d'une mortelle détérioration.

111. A cet égard, nous considérons que le rétablissement de la concorde dans la sous-région de la mer Egée — y compris une réconciliation des deux communautés chypriotes activement poursuivie sous les auspices des Nations Unies — reste un des tests les plus concluants de la maturité de cette “conscience méditerranéenne”.

112. La communauté internationale ressent les problèmes du désarmement comme les plus terriblement angoissants de notre époque. Elle est donc en droit d'attendre le maximum de la session extraordinaire prévue à cet effet pour l'année prochaine. Elle est en droit d'en attendre sinon des solutions définitives, au moins l'établissement d'un plan

urgent mettant un terme à la course effrénée aux armements qui revêt à l'heure actuelle l'aspect d'une course vers l'abîme.

113. Il n'est point digne de l'espèce humaine que l'industrie des armements soit la plus florissante. Il n'est point non plus concevable pour notre communauté de réaliser ses aspirations sur la base des idéaux et des principes de la Charte, tant que les rapports qui régissent notre monde contemporain continuent à être déterminés en fonction principalement de considérations militaires et stratégiques.

114. Et si, comme le note le Secrétaire général dans son rapport :

“La tâche est d'une difficulté et d'une complexité sans bornes.” [A/32/1, sect. IV.]

avec lui nous espérons aussi que :

“... dans les années à venir, les Nations Unies sauront se montrer collectivement résolues à répondre à cette attente” [ibid.].

115. Le lien intime entre une solution tant soit peu efficace aux problèmes du développement et une politique globale de désarmement est déjà perçu avec un degré raisonnable de certitude. Il appartiendra, certes, à la session extraordinaire de l'année prochaine de consacrer à son examen approfondi une place de choix parmi les questions prioritaires de son ordre du jour.

116. Depuis la sixième session extraordinaire, le projet de nouvel ordre économique international est passé du stade des idées à celui d'une notion suffisamment concrète, aussi bien dans ses aspects régionaux que sectoriels, sans pour autant réussir à s'ériger en concept opérationnel.

117. Le mérite revient au Président de la République française, M. Valéry Giscard d'Estaing, d'avoir pris l'initiative de réunir à Paris la Conférence sur la coopération économique internationale afin d'essayer de donner un contenu concret à ce que d'aucuns considéraient comme un projet généreux, mais aux contours flous et indécis.

118. Aussi, malgré le scepticisme qui s'est manifesté à la clôture des débats, nous considérons que la Conférence a atteint des résultats que pays industrialisés et pays en développement devraient considérer comme positifs. Elle n'avait pas, en effet, pour prétention d'établir un schéma opératoire devant conduire à l'instauration immédiate d'un nouvel ordre économique mondial, pas plus qu'elle n'ambitionnait d'aplanir définitivement les divergences qui opposent les différents groupes de pays sur des sujets aussi délicats que le problème de l'énergie ou la dette des pays en développement.

119. Le Maroc estime que cette conférence constitue un acquis pour la communauté internationale. Pour sa part, il s'emploiera, au sein des instances internationales appropriées, à faire aboutir un projet dont le contenu technique a été défini, mais dont la réalisation reste subordonnée à la volonté politique des pays industrialisés.

120. Maintenant que le dialogue Nord-Sud est pris en charge par les Nations Unies, il devra obligatoirement se

⁷ Voir *Recommandations finales des consultations d'Helsinki* (Helsinki, Valtion painatuskeskus, 1973), p. 7.

poursuivre sur une plate-forme plus élargie des notions du Nord et du Sud, tant à l'Assemblée générale qu'à la CNUCED.

121. Bien plus, nous considérons que toutes les formes de concertation, dialogues euro-arabe et afro-arabe notamment, constituent autant de secteurs de rapprochement et de solidarité, non seulement entre pays nantis et pays pauvres, mais également entre pays en développement.

122. S'agissant précisément du dialogue euro-arabe, je dois ajouter que pour nous autres, Arabes, ce dialogue doit être saisi dans sa globalité et non point réduit à sa seule expression économique ou politique. Il s'agit de dépasser l'optique qui préside d'ordinaire à l'élaboration des chartes politiques, des accords commerciaux ou des conventions culturelles, et d'apprécier ce dialogue avec le regard prospectif auquel nous convie l'enjeu de cette entreprise.

123. Mais si les aspirations à un nouvel ordre économique ont pu ne pas être totalement déçues au cours de l'année écoulée, c'est à la Conférence de coopération arabo-africaine du Caire⁸ que, dans la plus grande mesure, on le doit. Elle a montré la sincère volonté des pays arabes d'oeuvrer à l'harmonisation des efforts de développement dans le monde arabe et sur le continent africain.

124. Ce n'est sans doute qu'avec le recul du temps que l'on pourra mesurer toute l'importance qu'aura eue cette première conférence arabo-africaine pour le maintien, au-delà de la conjoncture, d'un équilibre équitable entre les pays à excédents financiers et les autres, et que l'on pourra conclure du caractère exemplaire qu'elle aura eu.

125. Il est cependant à déplorer que les différents pays avancés fassent montre d'une réelle inertie, au cours de négociations bilatérales ou multilatérales, et se révèlent plus disposés à aménager la conjoncture qu'à agir sur les structures.

126. Les réactions protectionnistes des pays avancés face aux produits finis ou semi-finis en provenance des pays en développement relèvent plus du réflexe que de la réflexion. Elles sont la manifestation la plus nette et la plus irrationnelle de ce qu'un économiste averti a appelé "la grande peur du développement" qui sacrifie au court terme la prospérité commune à moyen terme. Car la grande loi du développement industriel reste l'échange et, inversement, le développement industriel développe, au fur et à mesure de sa progression, les échanges favorables aux parties en cause, et ce n'est pas un hasard si l'essentiel du commerce international se pratique entre les pays industrialisés.

127. Nous nous félicitons cependant du fait que nos partenaires de la Communauté économique européenne aient eu finalement la clairvoyance de reconsidérer les mesures les plus restrictives qu'ils ont été amenés à prendre cette année. Mais la tendance reste accentuée de façon toujours inquiétante à l'échelle mondiale. Si elle n'est pas renversée éventuellement par une pratique judicieuse dans l'esprit du GATT et si les opinions publiques et les corps

législatifs des pays les plus avancés ne sont pas éclairés, comme il se doit, sur les conséquences néfastes d'un tel choix, nous craignons fort que soient réduites à néant toutes les chances de corriger l'anomalie la plus criante des relations économiques internationales, constituée par la détérioration continue des termes de l'échange.

128. Les soubresauts que l'économie mondiale a connus ces dernières années ont affecté la structure du système monétaire international à tel point que l'on peut parler de désarticulation. Malgré ce désordre structurel, l'année écoulée a vu cependant se produire des faits importants qui ont eu certaines incidences positives sur les activités du FMI.

129. C'est ainsi que nous jugeons encourageant l'accord sur les principes et procédures applicables à une ferme surveillance des régimes et pratiques de change des pays membres. Mais nous souhaitons néanmoins que, dans l'application de ces procédures, le FMI tienne compte des circonstances propres aux pays en développement.

130. En ce qui concerne l'emploi des ressources du Fonds, nous insistons de nouveau pour que les conditions de tirage sur le Fonds soient appliquées avec flexibilité, afin qu'un aussi grand nombre que possible de nos pays puissent mettre à profit l'assistance financière. De ce fait, nous attachons une extrême importance à la septième révision générale des quotes-parts qui devrait non seulement permettre au Fonds de disposer de ressources additionnelles, mais aussi autoriser les pays membres, et plus spécialement les plus démunis, à disposer d'une aide accrue.

131. Je ne saurais mieux conclure qu'en réaffirmant la foi inébranlable de mon pays dans les principes sacrés qui sont à la base de nos institutions et sa détermination à oeuvrer, de concert avec tous ceux qui croient en l'avenir des Nations Unies, afin que s'imposent à jamais la paix, l'entente et la solidarité dans les relations internationales.

132. C'est dans ce contexte que s'inscrit notre attachement à la concertation préalable, au dialogue objectif et à la discussion positive qui débouchent nécessairement sur des solutions viables, à la condition que chacun se soumette au respect strict des règles que nous avons nous-mêmes arrêtées et des principes enrichissants dont nous avons fait notre loi suprême.

133. Le Royaume du Maroc, conscient de ses responsabilités, fidèle à ses engagements et vigilant quant au respect de ses droits, n'entend ménager aucun effort, afin qu'au-delà des passions s'imposent la logique réfléchie, la modération fructueuse et la solidarité agissante dans la recherche du meilleur choix.

134. A un moment où, dans de multiples régions du monde, le recours à l'usage des armes semble être devenu le seul moyen de discussion, il s'avère plus que jamais indispensable d'inviter solennellement à une conception plus humaine de la vie internationale, à un respect plus rigoureux des valeurs sacrées de notre civilisation.

135. J'ose espérer que la présente session de notre organisation saura rappeler, avec toute la vigueur souhaitable, la nécessité vitale de ce respect de la règle de droit.

⁸ Première Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et de la Ligue des Etats arabes, tenue au Caire du 7 au 9 mars 1977.

136. J'ose croire que nos efforts communs, sincères et décidés, réussiront une fois de plus à imposer aux consciences les impératifs qui sont les leurs, aux responsables à travers le monde les obligations morales auxquelles ils ont accepté librement de souscrire.

137. M. NASE (Albanie) : Qu'il me soit permis de féliciter M. Mojsov pour son élection au poste de Président de l'Assemblée générale.

138. C'est avec plaisir que nous saluons l'admission à l'ONU de deux nouveaux Membres, la République socialiste du Viet Nam et la République de Djibouti. Nous profitons de cette occasion pour souhaiter à l'héroïque peuple vietnamien des succès dans ses efforts pour consolider les victoires obtenues, pour le progrès et la prospérité de son pays. Nous souhaitons également au peuple de la République de Djibouti des succès dans ses efforts pour le renforcement de son indépendance nationale et pour le développement libre et indépendant de son pays.

139. Ainsi qu'elle l'a fait à chaque session de l'Assemblée générale, la délégation de la République socialiste populaire d'Albanie désire exprimer les points de vue de son gouvernement sur certaines questions internationales importantes qui préoccupent les peuples du monde. Nous estimons que, dans l'appréciation de la situation qui existe aujourd'hui dans le monde, on ne saurait parler d'autosatisfaction, encore moins d'euphorie. Les événements montrent que la situation internationale continue d'être trouble et lourde de dangers pour la paix et la sécurité.

140. Les puissances impérialistes, en premier lieu les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, poursuivent obstinément leur politique de guerre et d'agression; elles menacent la liberté et l'indépendance des peuples; elles s'efforcent d'étouffer les luttes de libération nationale, de diviser les peuples et les Etats souverains et de les lancer dans des affrontements entre eux, de provoquer des incidents et jusqu'à des conflits armés.

141. Dans le même temps, l'impérialisme américain, le social-impérialisme soviétique et les autres forces réactionnaires déploient d'immenses efforts pour exploiter, dans leur intérêt, les situations politique et économique et l'état arriéré de certains pays. En particulier, cela se fait aux dépens des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Les puissances impérialistes cherchent à conserver à tout prix dans ces continents les privilèges qu'elles se sont assurés par la violence, le pillage et l'exploitation; elles s'efforcent d'entraver leur développement économique indépendant, d'arrêter le progrès de leurs forces productives. Elles ne renoncent jamais de leur gré à leurs desseins d'établir leur contrôle sur le pétrole et les autres sources de matières premières pour dicter les prix sur les marchés mondiaux.

142. Mais l'impérialisme, le social-impérialisme et la réaction ne sont pas en mesure de vaincre la lutte des peuples. Nous sommes témoins de la grande réalité que constitue, pour toute la vie et les relations internationales, la croissance continue, par le contenu même, par l'intensité de la prise de conscience nationale et sociale des peuples. La lutte des peuples pour la libération, pour l'affirmation et la défense de leur indépendance et de leur souveraineté

nationale, leurs efforts pour devenir les maîtres de leurs richesses dont ils ont été spoliés pendant des siècles par les puissances impérialistes, pour extirper les vestiges du colonialisme, pour couper les griffes des sociétés monopolistes multinationales, pour défendre et développer plus avant leurs traditions et leur culture nationales, cette lutte joue donc un rôle important dans l'actuel processus historique mondial.

143. La République socialiste populaire d'Albanie soutient sans réserve les luttes révolutionnaires et de libération nationale des peuples, les efforts des Etats démocratiques et progressistes pour défendre et affirmer leur indépendance nationale, pour exercer leur pleine souveraineté sur leurs richesses nationales. Le dirigeant du peuple albanais, le camarade Enver Hoxha, a dit :

“La plupart des peuples du monde font aujourd'hui de gros efforts pour s'opposer par la force aux lois coloniales et à la domination néo-colonialiste, aux règles, aux pratiques, aux coutumes, aux accords inégaux, anciens et nouveaux, établis par la bourgeoisie pour maintenir l'exploitation des peuples, les odieuses distinctions et discriminations dans les rapports internationaux. Les deux superpuissances s'efforcent, de toutes les manières, de conserver et de perpétuer ces lois, et elles cherchent à s'assurer des privilèges et à asservir des peuples. Les peuples épris de progrès et les Etats démocratiques qui ne s'accrochent pas de cette situation et qui luttent pour l'établissement de leur souveraineté nationale sur leurs richesses, pour le renforcement de leur indépendance politique et économique, pour l'égalité et la justice dans les relations internationales, jouissent de la solidarité et du soutien total du peuple et de l'Etat albanais.”

144. Le peuple albanais a soutenu et soutient la juste cause des peuples du monde entier, en particulier il est l'ami des peuples qui luttent pour leur liberté, leur indépendance et leur souveraineté nationale. Il éprouve un grand respect pour les peuples d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine, qui possèdent d'anciennes traditions culturelles, qui aspirent avidement à vivre libres et heureux et qui luttent courageusement pour ces objectifs suprêmes.

145. Aujourd'hui, un bon nombre de ces peuples ne luttent pas seulement contre l'ennemi extérieur que constituent les deux superpuissances et les autres Etats impérialistes; ils luttent également contre la réaction intérieure. L'ennemi extérieur constitué en particulier par les deux superpuissances est un ennemi commun; nous devons tous le combattre, et surtout les peuples des continents qui souffrent sous sa domination ou qui sont menacés par lui. Le peuple albanais qui s'est libéré de ses ennemis extérieurs et intérieurs, qui hait l'oppression et l'exploitation étrangères, souhaite voir libres, indépendants et souverains tous les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance nationale, et il est pleinement solidaire de leur juste lutte.

146. Nous ne nous sommes pas ingérés et nous ne nous ingérerons jamais dans les affaires intérieures d'autrui, mais nous sommes contre tous les réactionnaires qui, étant liés aux grandes puissances impérialistes et faisant leur jeu, se dressent contre les peuples qui luttent pour conquérir leur liberté et leur indépendance, pour échapper à la pauvreté.

pour jouir d'une vie nouvelle et pour exploiter en leur faveur les richesses de leur pays. Rien ne peut rapprocher les peuples et leur lutte des intérêts des impérialistes et des politiciens réactionnaires de leur pays.

147. Le peuple albanais exprime son ardent désir de voir libres tous les peuples frères d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui ont des traditions combattantes, qui possèdent une culture avancée, une culture qui, à des époques diverses, a fleuri et brillé dans l'histoire de l'humanité. Nous luttons côte à côte avec les peuples du monde, nous soutenons leur juste cause, indépendamment de l'attitude hostile qu'observent, dans nos rapports, certaines de leurs cliques dominantes que nous haïssons aussi parce qu'elles sont antipopulaires. Notre alliance avec les peuples se fonde sur les principes du marxisme-léninisme et de l'internationalisme prolétarien, sur la politique de soutien du mouvement de libération, et c'est là la raison pour laquelle existe cette amitié, cette solidarité et cette compréhension entre les peuples des divers continents du monde et la petite Albanie socialiste. L'Albanie socialiste se sent forte, non seulement parce qu'elle s'appuie sur son peuple libéré et monolithique, ce qui est fondamental, mais parce qu'elle s'appuie aussi sur les pays et les peuples épris de liberté dans le monde. Le peuple albanais est l'ami de tous les peuples, en particulier il est lié d'une étroite amitié avec le grand peuple chinois. Il est dans le monde des centaines de millions de gens qui éprouvent de la sympathie pour l'Albanie socialiste et qui la soutiennent dans ses droits.

148. C'est là que réside une de nos forces, et cette force est dirigée contre l'impérialisme, le social-impérialisme et contre tous les divers réactionnaires et révisionnistes. L'impérialisme, le social-impérialisme, les révisionnistes et la réaction internationale s'efforcent de créer de nouveaux empires, de créer de nouvelles chaînes pour les peuples. Nous sommes contre ces nouvelles chaînes, et c'est pour cela que nous aimons les peuples, qu'ils nous aiment de tout leur cœur et que nous luttons ensemble sur le même front.

149. Dans les conditions actuelles, il devient plus impératif que jamais que les peuples et les Etats souverains épris de liberté et de progrès accroissent leur vigilance, qu'ils ne soient pas les victimes des plans de leurs ennemis, qu'ils ne deviennent pas des pions dans le grand jeu, le jeu dangereux, à l'échelle mondiale, que jouent les puissances impérialistes. Chaque jour, se produisent de nouveaux événements où l'on voit un Etat se jeter contre un autre, et, à peine un feu éteint, s'en allumer un autre. C'est ce dont témoignent clairement les événements du Proche-Orient, ceux qui ont mis aux prises la Somalie et l'Ethiopie, les événements d'Angola et les conflits au Zaïre, etc. Mais qui est-ce qui allume ces foyers ? Qui provoque ces conflits ? Les peuples ? Non. Ces conflits, qui existent aujourd'hui entre certains pays en Afrique et dans diverses régions du monde, ont leur source avant tout dans la politique fondée sur le principe "diviser pour régner" de l'impérialisme américain et du social-impérialisme soviétique. Les peuples s'inspirent de la solidarité, de l'amour et de la fraternité. Et lorsque nous affirmons cela, nous ne sommes nullement des rêveurs idéalistes, mais nous émettons un jugement réaliste. Ces situations se créent parce qu'il existe des classes exploitantes qui luttent contre les classes exploitées, parce que, sur le plan national comme sur le plan international il

existe des intérêts opposés, inconciliables, entre ces classes qui s'affrontent.

150. Les intérêts des peuples exigent que l'on combatte avec courage et résolution pour le renforcement de l'indépendance et de la souveraineté, contre l'agression politique, idéologique, économique et militaire, contre les intrigues et l'ingérence de l'impérialisme. Pour que l'activité de grands et puissants ennemis, qui disposent de nombreux moyens, soit tenue en échec, il est nécessaire qu'il lui soit opposé l'unité solide et la solidarité véritable des peuples et des Etats épris de liberté, progressistes et démocratiques. Les peuples réalisent cette unité et cette solidarité à travers une lutte résolue et des actions concrètes contre tous leurs ennemis. Les tentatives de supprimer les distinctions essentielles entre les forces politiques dans le monde au nom de l'unité et de la solidarité des peuples, et le fait de réduire la question de l'unité à des groupements hétérogènes d'Etats, exprimés par des nombres algébriques et arithmétiques, par des régimes et des options politiques des plus divers, depuis ceux qui adoptent des attitudes anti-impérialistes jusqu'à ceux qui ont été imposés à certains peuples et pays par l'impérialisme, ces tentatives donc suscitent la confusion, elles laissent aux puissances impérialistes et à certains régimes réactionnaires un champ d'action pour spéculer sur les aspirations des peuples et des Etats progressistes et affaiblissent l'unité véritable, anti-impérialiste, des peuples. Les succès qu'ont obtenus divers pays qui luttent pour leur développement politique et économique indépendant ne sont pas le résultat du fait qu'ils sont rassemblés dans divers groupes, mais de leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme. L'impérialisme, le social-impérialisme, ne peuvent être combattus avec succès, pas plus que la liberté et l'indépendance complète ne peuvent être assurées, si l'on ne lutte pas aussi contre ceux qui sont à leur service.

151. Il serait également dangereux pour les peuples et les pays qui viennent de s'affranchir du joug colonial, d'accepter, dans leurs efforts pour renforcer leur indépendance, de s'unir aux anciennes puissances coloniales ou aux groupements de puissances impérialistes, qui, non seulement y conservent des positions économiques, culturelles, militaires, mais qui s'efforcent aussi d'y gagner des positions nouvelles. Le colonialisme des temps passés a subi la défaite. Mais l'impérialisme ancien et nouveau existe et les méthodes qu'il emploie pour instaurer et étendre le néo-colonialisme sont plus subtiles et plus dangereuses.

152. La vie a fort bien confirmé que, pour les peuples et leur liberté, les deux superpuissances impérialistes, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, sont dangereuses au même titre, dans la même mesure, et au même degré. Et si, dans des conditions déterminées, l'une d'entre elles est contrainte de changer de tactique sous les coups des peuples cela ne signifie pas qu'elle soit devenue moins dangereuse et qu'elle abandonne sa politique agressive expansionniste. L'expérience a montré que, quand un peuple ou un pays est menacé ou opprimé par une superpuissance, cela ne veut pas dire que l'autre superpuissance ne constitue par un danger pour lui et encore moins qu'elle se soit convertie en son "amie". Les événements dans de nombreuses régions du monde, comme au Proche-Orient, en Afrique, etc., témoignent au mieux que les deux superpuissances nourrissent les mêmes visées agressives et

hégémoniques, et s'efforcent fébrilement de se partager le monde en zones d'influence ou de s'arracher mutuellement leurs positions acquises. Le dirigeant du peuple albanais, le camarade Enver Hoxha, a dit :

“... quand les superpuissances se rapprochent entre elles comme lorsqu'elles se disputent, ce sont les autres qui en font les frais. La collaboration et la rivalité entre les superpuissances présentent les deux faces d'une réalité contradictoire, elles sont la principale expression d'une même stratégie impérialiste, qui tend à ravir aux peuples leur liberté et à dominer le monde. Elles constituent le même danger et c'est pour cela que les deux superpuissances sont les principaux et les plus dangereux ennemis des peuples. C'est pour cela qu'on ne peut jamais s'appuyer sur un impérialisme pour combattre l'autre ou pour lui échapper.”

153. Les peuples se convainquent toujours davantage que la lutte pour la libération ne peut être couronnée de succès que par une lutte ferme et intransigeante contre l'impérialisme américain et le social-impérialisme soviétique, que l'indépendance des Etats et la souveraineté nationale, la sécurité et la paix, peuvent être préservées et renforcées par une attitude inébranlable contre les deux superpuissances et les autres puissances impérialistes.

154. Depuis des années, les deux superpuissances impérialistes se livrent à la démagogie et ourdissent des machinations pour contraindre les peuples à admettre l'idée néfaste que chaque pays doit rechercher sa défense dans la protection de l'impérialisme américain ou du social-impérialisme soviétique, que pour eux il n'est pas d'autre issue que d'accepter de se mettre sous leur “parapluie”. Naturellement les peuples ne peuvent accepter de se mettre sous la tutelle de l'une ou de l'autre des superpuissances, ni de s'unir à l'une contre l'autre, du seul fait qu'il existe entre elles des querelles et des contradictions dans le cadre de leur rivalité pour la domination et l'hégémonie dans le monde.

155. Le sentiment de révolte des peuples contre l'exploitation coloniale, la tutelle, le *diktat* et l'hégémonie, l'oppression nationale et la discrimination raciale, atteindront leur paroxysme. Les facteurs subjectifs pour cela ont déjà été créés et il s'en créera à l'avenir également; ainsi le moment viendra où les peuples secoueront complètement le joug. Les peuples eux-mêmes réaliseront leur libération nationale en rejetant le joug de tout occupant étranger, en même temps que leur affranchissement social. Le socialisme remportera partout des succès parce que les peuples y sont attachés, parce qu'ils y rêvent et qu'il répond à leurs vœux. Naturellement, tout cela sera obtenu au prix de leurs efforts multilatéraux, par leur lutte résolue, car les impérialistes ne déposent jamais les armes de leur propre gré.

156. L'unité des peuples dans leur lutte pour la liberté, l'indépendance et le progrès social est indispensable. L'unité est l'une des armes principales de l'internationalisme prolétarien. Les pays qui édifient le socialisme doivent aider de toutes leurs forces les peuples qui luttent pour acquérir et sauvegarder l'indépendance nationale, ainsi que les autres peuples qui aspirent à avancer dans la voie du socialisme.

157. La prétendue “aide” que les révisionnistes soviétiques prêtent aux autres pays n'est guère sincère et désintéressée;

par contre, elle s'inscrit dans le cadre d'une politique de soumission, de coercition, de la politique chauvine d'un grand Etat à l'égard des petits peuples. La conception des révisionnistes sur les petits peuples n'est guère différente de celle des impérialistes. Et nous l'affirmons en connaissance de cause, car nous l'avons éprouvé à nos dépens.

158. Nous ne cesserons de combattre pour que soit accordé aux peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine une aide sincère, exempte de tout intérêt, sans conditions politiques et sans intrigues. C'est ainsi que doit être comprise la véritable amitié. Notre parti et notre Etat de la dictature du prolétariat ont lutté et lutteront avec courage dans ce sens; et ils ne sont pas seuls dans cette voie; avec eux luttent les peuples du monde, notamment les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

159. La question des rapports entre grands et petits Etats, entre grands et petits peuples, dans le sens de l'assujettissement des petits aux grands, est une grave maladie, une conception chauvine, une survivance des temps passés, un héritage de la conception capitaliste, impérialiste.

160. Les peuples progressistes et épris de liberté mènent et doivent mener une lutte impitoyable contre cette conception. Nous apprécions à leur juste titre l'importance et le rôle que jouent les grands Etats et les grands peuples, mais il faut également avoir une bonne et juste compréhension de l'importance et du rôle des petits pays et des petits peuples, si petits soient-ils. Tout peuple, grand ou petit, donne sa contribution à la cause de la liberté et du progrès de l'humanité. La vie elle-même, la pratique et la lutte éclaircissent les questions, séparent ceux qui sont avec les peuples de ceux qui sont contre eux.

161. Les représentants des grandes puissances ont assez parlé des petits pays, ici, à l'Assemblée générale. Quand on entend les discours des représentants des grandes puissances, on dirait que leur seul souci est de faire du bien aux peuples des petits pays, de veiller à leur progrès et à leur épanouissement. Mais les paroles mielleuses qu'ils prononcent et ce “souci” ne sont qu'une supercherie dangereuse. Les grandes puissances veulent tenir par la main les petits pays, comme si ces derniers ne savaient pas marcher; elles s'efforcent de leur donner des leçons et se comportent à leur égard comme s'ils étaient des barbares de l'époque de l'esclavage alors qu'elles prétendent elles-mêmes passer pour être de l'époque de l'atome. Elles formulent de nombreuses propositions, elles prêchent la création de toutes sortes d'organisations, prétendument pour mettre les peuples, et surtout les petits pays, à l'abri des malheurs. Dans le fait, elles ne cherchent qu'à les placer sous leur “parapluie”, à les embrasser pour les étrangler. Ce genre de “souci” prouve que les grandes puissances craignent les petits pays et, pour cette raison, chacune s'efforce de paralyser les énergies de combat des peuples de ces pays, de les écarter de leur juste et de les pousser les uns contre les autres. Mais les grandes puissances seront mises en échec, parce que les temps où les plus petits se laissent impressionner par les mythes et les empires sont révolus. Les peuples sont maîtres de leurs destinées. Ils n'acceptent pas les chaînes, ils les rompent à jamais.

162. L'Albanie socialiste est attaquée parce qu'elle dit la vérité. Mais si nous sommes un petit peuple, nous ne

craignons pas pour autant les attaques des ennemis, car nous savons qu'aujourd'hui la juste voix d'un petit peuple est écoutée avec sympathie et respect par les gens honnêtes et les peuples partout dans le monde. La force des petits peuples réside dans l'unité morale et combattante avec tous les peuples qui luttent pour leurs droits sans s'abaisser à des intrigues; elle réside dans leur détermination de mener jusqu'au bout la lutte pour la réalisation de leurs aspirations contre les visées des impérialistes et des révisionnistes.

163. Ces dernières années ont été riches en événements qui ont démontré que la prétendue détente est un slogan fabriqué et répandu afin de mystifier les peuples, de créer l'illusion qu'aujourd'hui dans le monde les chances d'établir la paix et la tranquillité sont plus grandes que les dangers de guerre.

164. Pendant des années de suite, de la tribune de cette assemblée, on a entendu prononcer des discours entiers vantant la "détente". Mais que se passe-t-il en réalité? Il n'y a jamais eu de tranquillité dans le monde. Ce qu'il y a dans le monde, ce n'est pas la détente, mais l'aggravation des contradictions, la multiplication des conflits et l'accroissement des dangers de guerre. Il ne s'est réuni aucune session de l'ONU sans qu'il y ait eu quelque part une crise grave ou un foyer de guerre provoqué par les ingérences des puissances impérialistes. La prétendue détente n'est qu'un aspect des rapports entre les deux superpuissances dans les phases de marchandage entre elles. Mais les marchandages entre puissances impérialistes ne peuvent en aucune manière être considérés comme une détente. Ils sont une source de danger pour les peuples, pour la paix et la sécurité internationales.

165. Depuis quelque temps, on présente comme modèle de la détente la Conférence d'Helsinki sur la prétendue "sécurité en Europe". Mais comme il fallait s'y attendre, la Conférence d'Helsinki n'a rien apporté de bon à l'Europe. Il ne s'est produit aucun changement positif sur ce continent; rien n'a changé dans la politique, les desseins et les principes et les pratiques des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique; au contraire, les deux superpuissances ont intensifié leurs efforts pour renforcer leurs positions dans leurs zones d'influence respectives et pour se défier mutuellement. Aujourd'hui, on peut affirmer avec plus de certitude que jamais que les décisions qui ont été prises à Helsinki sont lettre morte. L'échec de la Conférence d'Helsinki apparaît clairement aussi dans le fait que les deux parties se voient réduites à s'accuser réciproquement de ne pas respecter les engagements pris avec tant de bruit dans l'Acte final de cette conférence. On ne peut manquer d'être surpris des démarches politiques du gouvernement qui demande l'élargissement de la Conférence de Belgrade avec la participation des pays du bassin méditerranéen, en un temps où lui-même accorde des facilités sans nombre aux flottes soviétiques et américaines dans les ports de son pays.

166. La délégation albanaise réaffirme que, pour accomplir des progrès réels dans le sens de la sécurité véritable en Europe, il est nécessaire en premier lieu que soient liquidés les blocs militaires agressifs de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et du Pacte de Varsovie, que les troupes américaines et soviétiques se retirent des territoires des pays d'Europe, que leurs bases soient démantelées et qu'il soit

mis fin à leurs manoeuvres militaires à proximité des frontières de ces pays.

167. Dans la péninsule balkanique non plus la situation ne justifie pas la satisfaction. Les deux superpuissances impérialistes poursuivent leurs efforts pour intervenir dans les affaires intérieures des pays de cette zone. Les peuples des Balkans, qui ont beaucoup souffert des menées des grandes puissances, considèrent avec une légitime inquiétude ces agissements et demandent qu'il soit mis fin à l'ingérence de l'impérialisme américain et du social-impérialisme soviétique dans leurs affaires intérieures, que leur soit barrée la voie dans leurs tentatives d'utiliser un Etat balkanique comme instrument contre un autre ou le territoire d'un Etat balkanique comme tête de pont pour la réalisation de leurs plans agressifs.

168. La République socialiste populaire d'Albanie n'a jamais ménagé ses efforts pour contribuer à la cause de la paix et de la sécurité dans les Balkans. Elle a déclaré plus d'une fois et elle a démontré par des faits que jamais et en aucune manière les pays qui lui sont voisins ne subiront le moindre tort à travers son territoire. Nous nous en tenons au point de vue selon lequel, dans la situation actuelle, les aspirations des peuples de cette région du monde peuvent être mieux satisfaites à travers le développement de relations bilatérales.

169. La tension persistante à Chypre et les complications que suscite cette situation sont attisées et mises à profit par les deux superpuissances impérialistes à leurs fins et dans leur intérêt. Le Gouvernement albanais estime, comme il l'a toujours fait, que la juste solution du problème de Chypre doit être trouvée par les parties intéressées, sans que ne soit permise aucune intervention des puissances impérialistes et en conformité avec les droits souverains du peuple chypriote et les intérêts des deux communautés de l'île.

170. Les peuples des pays méditerranéens ont eu assez de preuves pour se convaincre que leurs aspirations à faire de la Méditerranée un bassin de paix et de tranquillité ne peuvent se réaliser aussi longtemps que les flottes militaires agressives des deux superpuissances demeureront dans cette zone. Aussi est-il indispensable de lutter avec détermination pour contraindre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique à retirer leurs flottes de la Méditerranée, et de ne pas fournir à ces flottes des bases et des points d'appui où elles puissent mouiller et s'approvisionner. Pour que la tranquillité et la compréhension s'instaurent dans la Méditerranée, il faut qu'aucun pays méditerranéen n'accepte de faire le jeu des deux superpuissances dans cette zone.

M. Mojsov (Yougoslavie) reprend la présidence.

171. Au Proche-Orient, s'enchevêtrent toujours plus les intérêts des deux superpuissances, qui usent de tous les moyens, de toutes les ruses et intrigues pour conserver leurs anciennes positions et pour pénétrer plus profondément dans cette zone stratégique et riche en gisements de pétrole. Israël, puissamment appuyé par les Etats-Unis, continue d'occuper les territoires arabes et se fait toujours plus intransigent. Et alors que l'Union soviétique fait semblant d'appuyer les Arabes, elle cherche à tromper le monde car, en fait, de diverses manières, elle soutient Israël et sa politique agressive.

172. Il est clair que les plans des puissances impérialistes, comme celui des règlements "pas à pas", de la convocation de la Conférence de Genève, ou celui de la création d'un mini-Etat palestinien, ne sont rien d'autre que des manoeuvres dangereuses aux dépens des peuples arabes. On vise par là à fouler aux pieds les droits de ces peuples, à attiser les conflits et les divisions entre eux, à étouffer la juste lutte du peuple palestinien et à liquider cette question.

173. Les peuples arabes voient toujours plus clairement que la crise au Proche-Orient ne peut être résolue par les impérialistes américains et les sociaux-impérialistes soviétiques, qui l'ont eux-mêmes provoquée et qui l'entretiennent, et ils savent qu'ils triompheront dans leur juste cause non pas en s'appuyant sur les superpuissances, mais en s'appuyant sur leur lutte résolue et sur le renforcement de l'unité.

174. Le peuple albanais, qui a appuyé et appuiera toujours la juste lutte du peuple palestinien et des autres peuples arabes frères, est convaincu que ces peuples aux traditions si glorieuses seront finalement victorieux dans leur lutte prolongée contre de nombreux ennemis.

175. Les peuples du Zimbabwe, d'Azanie et de Namibie ont renforcé leur juste lutte de libération contre les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury, qui se maintiennent sur pied avec l'aide des Etats-Unis et des autres pays impérialistes.

176. Le Gouvernement albanais soutient la juste lutte des peuples d'Azanie, du Zimbabwe et de Namibie et des autres peuples africains contre les régimes racistes, contre l'*apartheid* et la discrimination raciale, contre le néo-colonialisme et l'ingérence brutale des deux superpuissances. Il dénonce fermement la politique d'oppression et d'exploitation barbare pratiquée par les régimes racistes en Afrique. Il dénonce aussi les provocations armées de ces régimes contre les Etats voisins. La lutte des peuples d'Afrique jouit de la solidarité et du puissant appui de tous les peuples du monde; c'est une lutte juste et elle triomphera.

177. La péninsule coréenne a été et demeure un foyer de tension et une menace pour la paix et la sécurité en Asie, en raison de la politique agressive de l'impérialisme américain et de la présence de ses troupes en Corée du Sud. La République socialiste populaire d'Albanie a soutenu et soutiendra toujours la juste lutte du peuple coréen contre l'impérialisme américain et ses instruments pour la réunification indépendante de la patrie.

178. Les Nations Unies se sont longtemps occupées des questions du désarmement et les résolutions approuvées n'ont pas été en petit nombre. Malgré les nombreuses négociations, ouvertes ou secrètes, malgré les innombrables résolutions sur le désarmement, la course aux armements se poursuit encore plus fébrile et les deux superpuissances produisent de nouvelles armes d'extermination. Les budgets de guerre sont plus gonflés que jamais. Le commerce d'armes a pris des proportions qui n'ont aucun précédent.

179. Le point de vue de la délégation albanaise est qu'il convient de démasquer devant l'opinion publique internationale la démagogie à laquelle les superpuissances se livrent sur le désarmement. L'impérialisme et le social-impérialisme

ne songent même pas à désarmer. Au contraire, ils cherchent à se faire reconnaître le droit de s'armer de façon incontrôlée et illimitée, et de perfectionner de façon ininterrompue les armes d'extermination massive. Ils veulent désarmer les autres et, pour leur part, conserver et accroître leurs stocks d'armes afin d'exercer une pression continue sur les peuples.

180. La République socialiste populaire d'Albanie édifie avec succès le socialisme, et elle progresse en se fondant puissamment sur le principe de l'appui sur ses propres forces. Si l'Albanie a reçu et peut recevoir une aide internationaliste d'un pays socialiste, cela n'est jamais déterminant pour les destinées de l'édification socialiste du pays, et en aucune circonstance une telle aide ne conduit à la moindre atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de notre pays. Jamais, et encore moins aujourd'hui, la République socialiste populaire d'Albanie n'a fait dépendre d'autrui son existence, sa liberté et sa souveraineté. L'Albanie a sanctionné aussi dans sa constitution qu'elle souhaite avoir avec les divers Etats des relations politiques, économiques et culturelles fondées sur l'égalité, le respect de la souveraineté, la non-ingérence dans les affaires intérieures mutuelles et sur l'avantage réciproque.

181. Nous ne sommes pas pour l'autarcie et nous avons une juste compréhension des relations commerciales qui doivent exister entre les divers pays. Elles doivent être justes, égales et à l'avantage réciproque, selon le principe "donnant donnant". Nous ferons du commerce avec tous ceux qui désirent avoir des relations commerciales avec nous. Naturellement, nous ne fondons pas le développement de notre économie socialiste sur notre commerce extérieur, mais sur le développement général de notre industrie et de notre agriculture, principalement par nos propres forces. Aussi, le fait que nous fassions du commerce avec d'autres pays ne signifie en aucune manière que la République socialiste populaire d'Albanie dépend de qui que ce soit.

182. Nous développerons également nos relations culturelles avec les autres pays conformément aux principes et aux normes définis par notre pays, naturellement, quand ces principes et ces normes sont aussi acceptables pour l'autre partie. Nous entretiendrons de telles relations avec les Etats bienveillants à notre égard, notamment pour des échanges de livres, de représentations artistiques, de films, etc. Nous souhaiterions que les activités culturelles et artistiques des autres pays en Albanie fussent pénétrées d'un esprit progressiste, épris de liberté et populaires. Bien entendu, nous avons accueilli et nous accueillerons toujours de telles activités culturelles avec satisfaction, car c'est là un moyen approprié de communication entre les divers pays du monde et de renforcement de leur amitié.

183. La politique extérieure de l'Albanie socialiste a été et reste une politique juste et de principe, ouverte et conséquente, une politique indépendante d'un Etat libre et souverain. La République socialiste populaire d'Albanie n'a pas transigé et ne transigera jamais sur les principes. Les impérialistes, les sociaux-impérialistes et autres réactionnaires s'efforcent en vain de répandre des calomnies diaboliques sur l'Albanie, de faire croire erronément que l'Albanie, sous la pression des événements internationaux, se verra contrainte soit de s'isoler et de se couper du

monde, soit d'abandonner la voie qu'elle a suivie jusqu'à ce jour. Nous déclarons ouvertement et sans termes diplomatiques : que personne ne nourrisse l'illusion que "l'Albanie est isolée", qu' "elle ne peut vivre sans aide étrangère", ou qu' "elle sera contrainte de tendre la main à quelqu'un".

184. Qu'aucune puissance impérialiste ne caresse son désir et n'excite son appétit pour imposer sa volonté à l'Albanie socialiste. Personne ne peut imposer sa volonté à l'Albanie. Elle ne menace personne, mais elle n'accepte pas non plus d'être menacée par qui que ce soit. Elle refoulera victorieusement tout agresseur qui osera empiéter sur ses frontières sacrées. La République socialiste populaire d'Albanie vit et vivra libre, indépendante et dans sa pleine souveraineté nationale.

185. L'Albanie est un pays entièrement indépendant qui a dénoncé depuis longtemps le Pacte de Varsovie et qui n'aura jamais de relations d'alliance militaire avec aucun Etat. La République socialiste populaire d'Albanie et son peuple en armes assureront toujours avec succès la défense de leur liberté, de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale du pays, car la politique de l'Albanie socialiste est une politique juste, sans équivoque, qui s'oppose à toute forme d'agression, de guerres, de rapines, de *diktat* et d'hégémonie, de tutelle, d'exploitation coloniale, d'oppression nationale et de ségrégation raciale. L'Albanie a pris toutes les mesures pour faire front victorieusement à tout danger. Elle restera inébranlable comme un roc puissant, en premier lieu parce que son peuple est guidé par un parti puissant et véritablement marxiste-léniniste, et que, entre le parti et le peuple, il existe une unité indestructible. Notre peuple, sous la conduite du Parti du travail, avec à sa tête le camarade Enver Hoxha, édifie avec succès le socialisme et défend avec vigilance les victoires remportées.

186. Pour conclure, la délégation de la République socialiste populaire d'Albanie tient à souligner qu'elle ne manquera pas d'apporter sa modeste contribution à l'examen des problèmes à l'ordre du jour de cette session.

187. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] :

"La paix, la sécurité, l'indépendance et la souveraineté pour tous ne sauraient être assurées en ne traitant que des problèmes de quelques-uns. Cela veut dire aussi que la paix et la sécurité d'un seul ne peuvent résulter que d'un effort universel auquel chacun, grand ou petit, participe sur une base d'égalité et de souveraineté égale, et si les droits réellement vitaux de tout pays, si petit soit-il, sont respectés en toute égalité et ses griefs traités sur une base d'égalité⁹".

Ces paroles que je viens de rappeler sont celles que vous avez vous-même prononcées, Monsieur le Président, en 1973, dans mon pays, où vous représentiez un pays auquel la cause du non-alignement doit tellement. Elles traduisent votre philosophie du progrès, ainsi que votre esprit démocratique en ce qui concerne les relations internationales, et elles expliquent le plaisir profond et sincère que le Panama et tous les pays du monde ressentent pour votre élection à la présidence de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année*, 1699^e séance, par. 81.

188. L'admission à l'unanimité de la République socialiste du Viet Nam comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, tout en étant un acte de justice, est la reconnaissance sur le plan mondial de ce que peuvent faire, en dépit des obstacles immenses, le courage, la décision et la dignité d'un peuple lancé sur la voie de la liberté et de la réalisation nationale. De même, il convient de se réjouir de l'admission de la jeune République de Djibouti, à laquelle nous souhaitons prospérité et progrès constants. Ces décisions sont de bon augure pour le travail que la trente-deuxième session entame sous votre direction éclairée.

189. Je tiens à féliciter, au nom de la délégation du Panama, M. Hamilton Shirley Amerasinghe pour la compétence qu'il a apportée à la présidence de la dernière session, compétence appréciée par toutes les délégations.

190. Mais avant de poursuivre, je voudrais également exprimer la satisfaction que ressentent tous les pays de langue espagnole devant l'attribution du Prix Nobel de littérature au poète espagnol Vicente Aleixandre, ce qui témoigne de l'importance capitale que la génération dite "de 1927" a eue pour la langue espagnole.

191. Il est juste de déclarer que, sur le continent américain, des événements se sont produits qui, sans aucun doute, contribueront à l'instauration d'un climat de cordialité, d'amitié et d'entente entre les pays de la région et qui se refléteront aussi dans la contribution enthousiaste que les pays d'Amérique latine apporteront aux travaux de l'Assemblée générale. Je veux parler du traité relatif au canal de Panama de 1977 et du Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama¹⁰, qui ont été signés à Washington le 7 septembre 1977 par le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Jimmy Carter, et le chef de gouvernement de la République de Panama, M. Omar Torrijos, ainsi que de la Déclaration de Washington signée par les Etats membres de l'Organisation des Etats américains et le Premier Ministre du Canada à la même date.

192. Comme aboutissement d'un long processus de négociation, les Etats-Unis d'Amérique et le Panama sont arrivés à un règlement d'ensemble sur la question du canal de Panama afin d'éliminer les causes de conflit qui ont assombri les relations des Etats-Unis avec le Panama et l'Amérique latine depuis 75 ans.

193. Cet accord amical consacré par ces traités, qui est dû à la lutte constante et tenace du peuple panaméen animé ces dernières années par l'élan et la volonté anticolonialiste du général Omar Torrijos Herrera, et aussi — il faut le reconnaître — à l'esprit démocratique et la conscience droite du président Jimmy Carter, annule enfin la monstrueuse Convention Hay-Bunau-Varilla de 1903, qu'aucun Panaméen n'a jamais signée, que le peuple n'a connue qu'*a priori* et qui, par ses clauses arbitraires, enchaînait et hypothéquait à perpétuité la ressource naturelle principale de l'isthme panaméen.

194. Les traités Carter-Torrijos, qui ont une durée fixe et qui reconnaissent aussi la souveraineté effective du Panama

¹⁰ Voir *Panama Canal Treaties: Message from the President of the United States*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1977, p. 3 à 38.

sur l'ensemble de son territoire et lui assurent la récupération de l'exercice de sa juridiction sur la zone du canal dans un délai qui ne dépassera pas trois ans, assurent et aux Etats-Unis et à tous les pays du monde la possibilité d'accès de leurs navires dans un canal ouvert et neutre "sur une base d'entière égalité"¹¹.

195. Dans les mêmes traités, la République du Panama, en tant que souverain territorial, accorde aux Etats-Unis une concession pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'entretien du canal de Panama pendant une période de 22 ans.

196. La nouvelle relation contractuelle qui a été signée entre les Etats-Unis et le Panama le 7 septembre 1977 est consacrée dans 2 traités, 3 accords connexes, 10 annexes, 3 "Actes convenus", 52 cartes descriptives, 2 cartes de navigation, 9 échanges de notes et une déclaration multilatérale,

197. A l'article IV du traité relatif au canal de Panama, l'on stipule entre autres ce qui suit :

"La République de Panama et les Etats-Unis d'Amérique s'engagent à protéger et à défendre le canal de Panama. Chaque partie, conformément à ses procédures constitutionnelles, prendra des mesures pour faire face au danger qui pourrait naître d'une attaque armée ou d'autres actes menaçant la sécurité du canal de Panama ou des navires qui y transitent¹²."

198. Mais le fait principal, qui traduit l'aspiration de nombreuses générations panaméennes qui n'y ont jamais renoncé, c'est que le 31 décembre 1999, la présence militaire des Etats-Unis d'Amérique sur le territoire panaméen cessera physiquement. Et ce fait donne son véritable sens historique aux traités signés le 7 septembre dernier. Car c'est cette présence-là, qui, par elle-même, limite et diminue la nation panaméenne. Il ne s'agit pas d'amitié ou d'inimitié entre nations. Il s'agit, en vérité, de l'essence même de la condition de nation, de quelque chose qui n'a rien à voir avec d'éventuelles alliances tactiques défensives donnant satisfaction à des objectifs concrets et limités et, par conséquent, dues à des circonstances et à des facteurs éphémères.

199. La condition de nation et la souveraineté qui en est l'élément vital et l'attribut principal sont essentiellement contraires à une présence militaire étrangère sur le territoire d'une nation, surtout lorsqu'il s'agit de la présence de l'une des grandes puissances de l'histoire du monde. Une présence de ce genre, de par le poids qu'elle exerce, affecte et trouble même, si elle se veut amicale et non agressive, l'âme du peuple du pays où elle se trouve, avec tout ce que cela implique, tacitement, pour la vie sociale, politique et économique de celui-ci. La présence en question dans le cas du Panama, du fait de la disproportion entre les deux pays, est une influence hégémonique contre laquelle il faut, jour après jour, lutter dans tous les domaines de la vie quotidienne pour éviter que le peuple qui en fait l'expérience n'en soit affecté et pour qu'il ne se transforme pas en quelque chose d'hybride et de bâtard contraire à ses propres

caractéristiques et traditions historiques, ethniques et culturelles.

200. Quant à l'avenir proche, conscient de ses responsabilités, le Panama est disposé à assumer les tâches qui lui incombent pour assurer le fonctionnement, l'administration et la défense de cette voie interocéanique. Pour cela, il compte sur l'appui du capital humain que constituent les Panaméens qui représentent 75 p. 100 de la force de travail employée par la Panama Canal Company. Profitant du progrès et du développement croissants de son système d'éducation et du fonds de ressources professionnelles que lui fournissent les universités, mon pays a commencé à préparer le personnel technique nécessaire et augmente chaque jour le nombre d'étudiants et boursiers dans les grands centres d'enseignement technique de l'étranger. En même temps, en ce qui concerne la défense de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, nous aurons une grande mission à remplir et pour cela nous pouvons compter sur les promotions de l'institut militaire "Tomás Herrera" où, stimulés par l'esprit nationaliste de la Garde nationale de Panama, des milliers de jeunes gens sont formés conformément à une nouvelle conception démocratique qui sera le caractère distinctif des forces armées de notre continent.

201. Je dois maintenant parler du Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama.

202. Mon pays, conscient de l'importance que le canal de Panama revêt pour la navigation mondiale en tant que voie d'eau de transit international, désire appeler l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la clause très importante qui figure à l'article II de ce traité :

"Le Panama déclare la neutralité du canal de façon que, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, ce dernier reste sûr et ouvert au transit pacifique des navires de toutes les nations dans des conditions de complète égalité, afin qu'il n'y ait contre une nation quelconque ou contre ses ressortissants aucune discrimination quant aux conditions ou aux coûts du transit ni pour toute autre raison et pour que le canal, et par conséquent l'isthme de Panama, ne fasse pas l'objet de représailles dans tout conflit armé entre d'autres nations du monde¹³."

203. Conformément au but qui est de perfectionner le régime de neutralité permanente du canal de Panama, les parties contractantes s'engagent, à l'article VII du Traité, à ouvrir à l'adhésion de tous les Etats du monde un protocole par lequel les Etats signataires universaliseront ce régime de neutralité du canal de Panama.

204. Le protocole du Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama constitue une invitation à tous les Etats du monde à accorder une validité universelle au régime de neutralité que les deux pays ont décidé de maintenir sur la voie interocéanique afin d'assurer de façon permanente aux navires de toutes les nations, sur une base de complète égalité, l'accès au canal.

¹¹ *Ibid.*, p. 32.

¹² *Ibid.*, p. 12.

¹³ *Ibid.*, p. 32.

205. En exécution de cet engagement, ce protocole sera ouvert à l'adhésion de tous les Etats du monde dès qu'il sera ratifié et il entrera en vigueur pour chaque Etat lorsque les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

206. Les instruments internationaux dont je viens de parler devront être soumis, selon le processus constitutionnel, à la ratification de chaque partie. Aux Etats-Unis, ils seront soumis à l'assentiment des deux tiers des membres du Sénat présents à la séance, et au Panama, ils feront l'objet d'un plébiscite national.

207. A ce propos, on doit accorder une attention particulière à la Déclaration de Washington signée par les plus hautes personnalités des Etats Membres de l'Organisation des Etats américains et le Premier Ministre du Canada et sur laquelle se sont mis d'accord une grande majorité de chefs d'Etat ou de gouvernement de la région, sur l'initiative du président Carter. Cette déclaration marque une ère nouvelle dans les relations de notre hémisphère, et imprime le sceau de la solidarité continentale aux nouveaux traités relatifs au canal de Panama.

208. La Déclaration de Washington non seulement ouvre la voie à la mise en place d'un nouvel ordre économique international dans les pays latino-américains en voie de développement mais constitue une contribution positive à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au progrès de l'humanité car elle reconnaît l'importance que revêtent pour tous les Etats du monde des accords visant à assurer l'accessibilité et la neutralité constantes du canal de Panama.

209. Le long processus de négociations qui s'est déroulé au cours des 13 dernières années a été jugé par l'opinion publique nationale et internationale comme étant le moyen pacifique de mettre en marche le processus de la décolonisation du Panama. Après la conclusion de ces négociations, il fallait aboutir à une formule de décolonisation qui mettrait fin à l'enclave coloniale étrangère enkystée au coeur du territoire panaméen.

210. Pour arriver à ce but, le Gouvernement panaméen a envoyé, sur le front diplomatique, un groupe de négociateurs qui devaient se faire les interprètes de la conscience nationale. Les accords conclus doivent être interprétés dans leur ensemble comme une formule de décolonisation, viable et acceptable pour les deux gouvernements, et qui est maintenant soumise à l'examen approfondi et à l'approbation des deux peuples, conformément à leur procédure constitutionnelle.

211. Il n'est que juste de reconnaître le patriotisme, la capacité et le dévouement des négociateurs panaméens qui ont participé à la mise au point des nouveaux traités. De même, il convient de reconnaître le dévouement, la capacité et le patriotisme des autres citoyens, également panaméens, qui se disent inquiets, impatientes, ou différents et divergents, totalement ou partiellement, sur les critères figurant dans les nouveaux traités.

212. Le droit d'assentiment ou de dissentiment, pivot essentiel des relations humaines harmonieuses qui doivent s'établir dans l'intérêt national des Etats contemporains, est reconnu par la nature même du plébiscite qui doit avoir lieu

à Panama. L'alternative est claire : ceux qui estiment que les nouveaux traités sont une formule appropriée de décolonisation les approuveront; ceux qui pensent le contraire les rejeteront. Les résultats, dont l'authenticité pourra être vérifiée par les Nations Unies, seront l'expression de la volonté de libre-détermination du peuple panaméen.

213. Précisément, afin que ne soit pas mis en doute ce droit de dissentiment, compte tenu de l'immense appui populaire dont il bénéficie, le chef de Gouvernement du Panama, le général Omar Torrijos Herrera, a demandé la présence des Nations Unies pendant le plébiscite sur les nouveaux traités. Nous pensons qu'il est très important que le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, ait décidé d'envoyer au Panama une mission ayant à sa tête un de ses représentants personnels pour assister à la surveillance du plébiscite national qui, en vertu de la loi n° 33 du 13 septembre 1977, est prévu pour le 23 octobre 1977, conformément aux dispositions de l'article 274 de la Constitution nationale.

214. Lors de cette consultation populaire, les citoyens panaméens décideront d'approuver ou de rejeter le nouveau Traité relatif au canal de Panama et le Traité concernant la neutralité permanente du canal et le fonctionnement du canal de Panama, ainsi que les documents annexes, signés le 7 septembre, à Washington.

215. Outre la possibilité que, dans le cadre de la décolonisation, les Traités de 1977 relatifs au canal constituent

“... la solution de la question du canal de Panama, cela représente” — comme le stipule la Déclaration de Washington — “un pas important vers le renforcement des relations entre les nations de l'hémisphère occidental fondées sur des intérêts communs d'égalité et sur le respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance des Etats”¹⁴.

216. La Convention de 1903 sur l'isthme du canal, que l'on connaît surtout sous le nom de Traité Hay-Bunau-Varilla, que l'on avait imposé à perpétuité à la République du Panama afin d'assurer la construction, par les Etats-Unis, de la voie interocéanique, est le seul instrument en vigueur de la trilogie de traités exécrables qui visaient à hypothéquer l'existence des Etats latino-américains dont les territoires étaient considérés comme la croisée des chemins des grandes voies maritimes mondiales.

217. Le Traité de “La Mesilla”, conclu entre la République du Mexique et les Etats-Unis, signé à Mexico le 30 décembre 1853 — traité sur les frontières —, qui assurait indéfiniment à l'armée et aux intérêts nord-américains le passage libre par l'isthme de Tehuantepec, a été abrogé par l'action commune de deux grands hommes d'Etat : Lázaro Cárdenas et Franklin Delano Roosevelt. Et le Traité de Bryan-Chamorro¹⁵, entre le Nicaragua et les Etats-Unis, en

¹⁴ Voir *The Department of State Bulletin*, vol. LXXXVII, n° 1999, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1977, p. 502.

¹⁵ *Convention respecting a Nicaraguan Canal Route*, signée à Washington le 5 août 1914. Voir *Treaties, Conventions, International Acts, Protocols and Agreements between the United States and Other Powers, 1910-1923*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1923, p. 2741.

vertu duquel ceux-ci obtenaient le droit de construire un canal interocéanique par la vallée du fleuve San Juan et le grand lac de Nicaragua, a été abrogé par des dirigeants de ces deux pays : Richard Nixon et Anastasio Somoza.

218. Le Gouvernement panaméen est allé encore plus loin en demandant que le plébiscite se déroule en présence des Nations Unies. Le 13 septembre, le chef du gouvernement, le général Omar Torrijos Herrera, a envoyé un télégramme à M. Andrés Aguilar, président de la Commission interaméricaine relative aux droits de l'homme, dans lequel il déclarait que "les nouveaux traités relatifs au canal, sont le symbole pour le monde de notre volonté d'éliminer la discrimination et l'injustice", et invitait cette commission à se rendre au Panama pour établir un rapport sur la réalité de la politique panaméenne en matière de droits de l'homme.

219. La déclaration de Torrijos, dans ce document, met en évidence la volonté du Gouvernement panaméen de voir tous les habitants de la République, dans toutes les parties du pays, exercer pleinement les droits fondamentaux de l'homme. Elle reflète aussi la décision de promouvoir le fonctionnement efficace, dans le cadre de la juridiction de l'Etat panaméen, des mécanismes juridiques régionaux et mondiaux, établis pour assurer l'exercice des droits de l'homme.

220. Il ne s'agit pas là d'un acte isolé. L'élément de base de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 par cette assemblée, figure dans le premier projet sur cette question, présenté à l'Assemblée générale par le chef de la délégation panaméenne, M. Ricardo J. Alfaro¹⁶. La ratification, en 1976, par le Panama, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que de leur protocole facultatif, a été la raison pour laquelle ces pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme proclamés par les Nations Unies sont entrés en vigueur dès 1976, ce qui a rendu possible l'établissement du Comité des droits de l'homme, qui constitue une instance sans précédent pour examiner les communications de personne dénonçant les violations des droits de l'homme commises par les Etats parties au Protocole.

221. Le Traité Hay-Bunau-Varilla de 1903, considéré par d'éminents juristes comme une hypothèse politique, comme un anachronisme, comme un fossile social, sera abrogé lorsqu'on déposera à Panama les instruments de ratification des traités relatifs au canal de 1977.

222. Privée jusqu'à aujourd'hui de ses ports aux deux entrées du canal, la République du Panama n'a pu s'acquitter de sa vocation bolivarienne qui était de coopérer avec les nations soeurs de l'Amérique latine à l'exécution des grands desseins intégrationnistes des fondateurs des Républiques de l'hémisphère. On comprend donc pourquoi le Traité de 1903 a été jusqu'à ce jour un obstacle à l'unité, à l'intégration et au développement accéléré du Panama et de l'Amérique latine.

223. Les origines et les causes de ce traité sont à ce point détestables qu'un éminent historien argentin, rappelant la

projection historique "Le Congrès de Panama au canal de Panama", a été jusqu'à dire : "Le programme mis en train par Bolívar au Panama en 1826 devait prendre fin en 1903, toujours au Panama, qui, après avoir été le berceau de l'étendard bolivarien, en est devenu le tombeau."

224. Mais le Panama est et continuera d'être le piédestal et non la tombe des idéaux du Libérateur.

225. Bolívar, qui a fait de l'isthme de Panama le centre de ses idéaux et de ses aspirations, avait songé à la ville de Panama pour capitale de la Grande Patrie latino-américaine. Parlant de l'Acte qui proclamait Panama indépendant de l'Espagne en 1821 il a dit :

"Il est impossible d'exprimer le sentiment de joie et d'admiration que j'ai ressenti en apprenant que le Panama, le centre de l'univers, s'est régénéré lui-même et s'est libéré par son seul courage. L'Acte d'indépendance du Panama est le monument le plus glorieux que puisse offrir à l'histoire une province américaine. Tout y est : la justice, la générosité, la politique et l'intérêt national."

226. Siège du Congrès amphictyonique de 1826, la nation panaméenne, en dépit de toutes les vicissitudes, n'a jamais cessé de rester fidèle au programme de Bolívar destiné à unir et à intégrer l'Amérique latine. Ses succès les plus récents, dans cette mission d'unification et d'intégration, ont été consacrés par la Constitution du Système économique latino-américain de 1975, grâce à ce qu'on appelle la "Convention de Panama¹⁷", et par la création de la Banque latino-américaine d'exportation. Cette dernière, constituée sur l'initiative du Panama à la réunion des gouverneurs des banques centrales d'Amérique latine tenue cette année dans la ville de Guatemala, et qui commencera à fonctionner à Panama avec un financement approprié de la région, sera un élément essentiel du développement des pays de l'Amérique latine.

227. Parallèlement aux mouvements latino-américains qui naissent dans les universités et dans les grandes révolutions de l'Amérique latine, de nouvelles générations de Panaméens, héritiers des idéaux de ceux qui ont planté victorieusement l'étendard de la liberté au sommet du Condorcunca, ont poursuivi sans trêve et sans relâche la lutte dure et prolongée pour les revendications nationales et la levée de l'hypothèque historique que constitue le Traité de 1903. Parmi ces jeunes gens, on trouve en première ligne les adolescents héroïques, "les aiglons" de l'Institut national – comme on les appelle au Panama – qui, en 1964, ont semé des centaines de drapeaux panaméens dans la zone irrédentiste du canal de Panama, puis les ont fécondés de leur sang. Avec eux, il y avait les étudiants, les maîtres, les professeurs, les intellectuels, les artistes, les travailleurs des villes et des campagnes, les hommes et les femmes de tous âges qui, toujours, ont répondu à l'appel de la cause nationale, et qui sont, en fin de compte, les Panaméens les mieux à même de juger ce qu'il en est de la justice et des revendications dans les nouveaux traités et dans leurs annexes.

228. Il est évident que, dans une perspective nationaliste intransigeante, extrême et radicale, les nouveaux traités,

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, première session, deuxième partie, Troisième Commission, annexe n° 17.

¹⁷ Accord de Panama constitutif du Système économique latino-américain, signé à Panama le 17 octobre 1975.

sous certains aspects, ne sont pas satisfaisants. Mais les nationalités ne se forgent pas en un jour, elles ne sont pas l'oeuvre d'une seule génération ni d'un groupe d'individus. Sur la voie de la pleine réalisation de la personnalité panaméenne, il reste encore des obstacles. Les surmonter sera la tâche de la génération actuelle et des générations futures qui devront mener cette oeuvre à bonne fin.

229. C'est précisément cette lutte collective, cet effort concerté d'hommes de tous âges et de toutes tendances, réunis sur ce plan supérieur que constitue n'importe quel débat civique, qui font l'union nécessaire autour de l'intérêt national. Sans l'union nationale, le progrès se ralentit, la gestion de la chose publique devient ardue et l'objectif suprême d'une nation pleinement souveraine s'éloigne dans la nuit des temps. Il est évident que, parmi d'autres avantages positifs, la discussion de la question des nouveaux traités relatifs au canal permet d'espérer la possibilité d'une union nationale de la grande majorité des forces progressistes du pays.

230. A ce propos, il faut tenir compte des circonstances internationales. Le Secrétaire général, champion inébranlable des bonnes causes, a dit dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation :

“... il est utopique de croire qu'un monde nouveau et meilleur puisse surgir comme par enchantement. Par contre, je suis persuadé que nous devons essayer, dans toutes nos activités, de faciliter et d'accélérer l'évolution au terme de laquelle les relations entre les Etats seront, pour toutes les questions importantes, ordonnées et harmonisées en fonction des intérêts à long terme de la communauté mondiale dans son ensemble.” [A/32/1, sect. I.]

231. Ainsi, nous vivons une époque d'alliances militaires, de grands blocs de pouvoir international, et les petites nations ne peuvent y échapper, malgré leur propre puissance. Heureusement, le spectre d'un conflit international possible s'éloigne de plus en plus, paradoxalement grâce au progrès des techniques de la guerre, à l'équilibre de la terreur, de sorte que l'on peut envisager que la neutralité et le fonctionnement du canal ne seront pas compromis. Il est de bon augure que le gouvernement du président Carter ait signé le Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco). Tout cela sera le fait, néanmoins, de nouveaux groupes d'hommes ou de nouvelles générations.

232. Les traités Torrijos-Carter, considérés non seulement comme une formule de décolonisation, mais aussi comme un plan pilote de coopération internationale entre le Panama et les Etats-Unis en vue d'améliorer les relations dans l'hémisphère, pourraient s'avérer être un facteur déterminant d'accélération du processus d'intégration et d'unification de l'Amérique latine.

233. Cependant, ce nouveau genre de relations dans l'hémisphère ne pourra réussir dans l'harmonie que grâce au respect scrupuleux de principes enracinés dans la conscience des peuples de la région et qui sont inscrits aujourd'hui dans le droit international contemporain : respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats; non-intervention d'un Etat dans les affaires intérieures d'autres Etats; droit

des peuples à disposer d'eux-mêmes; règlement pacifique des différends; non-recours à la menace ou à l'emploi de la force; égalité souveraine des Etats et respect des droits fondamentaux de l'homme.

234. Je ne voudrais pas terminer sans parler de l'opposition qu'un règlement de la question du canal suscite dans certains milieux des Etats-Unis. M. Shridath Ramphal, secrétaire général du Commonwealth britannique, a dit :

“Et à ceux des conseils des Etats-Unis... qui disent que les intérêts stratégiques doivent prévaloir sur ces principes de souveraineté et d'intégrité territoriale qui font partie maintenant du patrimoine de cet hémisphère, qu'on rappelle qu'aucune voie n'a encore jamais été contrôlée – que ce soit une route sur terre, un col de montagne ou les détroits de navigation – au défi de la volonté de ceux qui habitent aux alentours¹⁸.”

235. Avec une obstination renouvelée, certains éléments confondent ou veulent confondre l'idée de la neutralité et de la défense de la vie interocéane avec le principe de l'intervention, ce qui est proprement inadmissible pour les peuples d'Amérique latine, qui ont souffert et appris les dures leçons de l'histoire. On pourrait dire que la norme du droit international la plus enracinée dans la pensée et dans le sentiment des peuples d'Amérique latine est celle qui concerne le principe de la non-intervention. Ce principe a été la base des relations entre les Etats-Unis et l'Amérique latine depuis que la grande puissance nord-américaine a renoncé à Montevideo en 1933, et à Buenos Aires en 1936, à toute intervention, et a souscrit la Déclaration des Nations de l'hémisphère aux termes de laquelle l'intervention directe ou indirecte dans les affaires intérieures ou extérieures est inadmissible¹⁹, et s'est engagée, au cas où les principes en question seraient violés, à accepter de procéder à des consultations mutuelles afin de trouver une solution pacifique.

236. Les Etats-Unis, en tant que puissance signataire, et les Etats parties à la charte de l'Organisation des Etats américains et à la Charte des Nations Unies, se sont engagés à respecter ce principe tant au niveau régional qu'au niveau mondial.

237. L'accord pour la mise en oeuvre de l'article IV du traité relatif au canal concerne précisément la défense contre le danger qui pourrait résulter d'une attaque armée ou d'autres actes qui menaceraient la sécurité du canal de Panama ou des navires qui transitent par ce canal. Il ne s'agit pas, il ne saurait s'agir d'un traité qui réglemente la capacité d'agression réciproque des parties.

238. Logiquement, ce traité concerne les Etats tiers qui se livreraient à des actes d'agression ou à des menaces d'agression contre le canal de Panama et contre la libre navigation par cette voie. Confondre cette situation avec le

¹⁸ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année*, 1696^e séance, par. 89.

¹⁹ Pour la Convention sur les droits et les devoirs des Etats, signée à Montevideo le 26 décembre 1933, voir *Traité et Conventions signés à la septième Conférence internationale américaine, Montevideo, Uruguay, du 3 au 26 décembre 1933*, Série sur le droit et les traités, n° 13, Union panaméricaine, Washington, Dv Cv, 1952, p. 79. Pour le Protocole additionnel relatif à la non-intervention, signé à Buenos Aires, le 23 décembre 1936, voir *Société des Nations, Recueil des Traité*s, vol. CLXXXVIII, p. 43.

droit d'intervenir dans les affaires intérieures ou extérieures du canal serait priver de sens une clause spécifique et la vider de sa valeur sémantique, politique et juridique. Cela est totalement inacceptable pour la communauté internationale.

239. Nous avons parlé de différentes hypothèses d'ordre moral, parce que personne ici ne doute que si les grandes puissances se laissaient entraîner à la tentation d'abandonner le respect des formes morales et juridiques, aucun traité public, aucune norme du droit international ne pourrait les en empêcher.

240. Aucun pays ne saurait se proclamer le champion mondial du droit et des libertés des citoyens, des progrès de la démocratie internationale, se dire le défenseur de la souveraineté des peuples et de la paix, et en même temps faire exception à ces principes dans le cas de petites nations qui, comme mon pays, ne peuvent opposer à la force que la fronde juridique et morale d'un David défendant ses droits élémentaires.

241. Ces paroles que je prononce devant cette illustre assemblée au nom de mon gouvernement et de la délégation que je préside seraient incomplètes et dépourvues d'un devoir élémentaire de justice si je n'exprimais pas la reconnaissance du gouvernement et du peuple panaméens pour l'appui décisif qu'il a reçu de la part de la communauté mondiale, et en particulier des pays frères d'Amérique latine ainsi que de ceux qui appartiennent au mouvement puissant des pays non alignés. Cette adhésion à la cause panaméenne et ce soutien ont été constants et sans réticence et ils se sont exprimés à maintes reprises en cette organisation. Lorsque l'on écrira l'histoire de cette époque, lorsque les problèmes que l'Organisation des Nations Unies doit affronter auront été résolus, lorsque l'on établira le bilan de l'action et de l'influence de l'Organisation, on verra que la cause du Panama a fait l'objet de l'une des décisions qui auront permis de mesurer toute l'importance et l'action bénéfique de notre assemblée de nations libres.

La séance est levée à 13 h 45.